

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 5517 700 Fax: +251 11 5517844
Website: www.africa-union.org

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
25 – 27 JUILLET 2010
KAMPALA (OUGANDA)**

**Assembly/AU/Dec. 289-331 (XV)
Assembly/AU/Decl. 1-2 (XV)
Assembly/AU/Res.1 (XV)**



DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTION

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec.289(XV)	Décision sur la préparation du troisième Sommet Afrique-Union européenne - Doc. Assembly/AU/16(XV)	1
2.	Assembly/AU/Dec.290(XV)	Décision sur la création de l'Université panafricaine - Doc. EX.CL/579(XVII)	1
3.	Assembly/AU/Dec.291(XV)	Décision de la session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains de la santé (CAMH4) sur le rapport d'activité sur l'Appel d'Abuja pour une action accélérée en vue de l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme d'ici 2010 - Doc. EX.CL/592(XVII)	2
4.	Assembly/AU/Dec.292(XV)	Décision sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle - Doc. EX.CL/606(XVII)	2
5.	Assembly/AU/Dec.293(XV)	Décision sur l'adoption de la Charte africaine du transport maritime - Doc. Assembly/AU/3(XV)	1
6.	Assembly/AU/Dec.294(XV)	Décision sur le Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/6(XV)	7
7.	Assembly/AU/Dec.295(XV)	Décision sur le Rapport intérimaire du Président de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision « Assembly/AU/ Dec.275(XIV) sur l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/7(XV)	3
8.	Assembly/AU/Dec.296(XV)	Décision sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/ Dec.270 (XIV) relative à la deuxième réunion ministérielle sur le statut de Rome de la cour pénale internationale (CPI) Doc. Assembly/AU/10(XV)	2
9.	Assembly/AU/Dec.297(XV)	Décision sur l'Affaire Hissène Habré - Doc. Assembly/AU/11(XV)	1
10.	Assembly/AU/Dec.298(XV)	Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine -Doc. Assembly/AU/12(XV)	1
11.	Assembly/AU/Dec.299(XV)	Décision sur la préparation du deuxième sommet afro-arabe Doc. Assembly/AU/15 (XV)	1
12.	Assembly/AU/Dec.300(XV)	Décision sur le thème du Sommet de juillet 2011 - Doc.Ex.CL/588(XVII)	1

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

N°	DECISION	TITRE	PAGES
13.	Assembly/AU/Dec.301(XV)	Décision sur la date et le lieu de la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	1
14.	Assembly/AU/Dec.302(XV)	Décision sur le renforcement de la coopération entre la commission de l'union africaine, la banque africaine de développement et la commission économique des Nations unies pour l'Afrique en vue de trouver une solution aux problèmes de développement de l'Afrique - Doc. EX.CL/586(XVII)	2
15.	Assembly/AU/Dec.303(XV)	Décision de soutenir le projet « Square kilomètre Array » (SKA) sur le continent africain Doc - EX.CL/584 (XVII)	1
16.	Assembly/AU/Dec.304(XV)	Décision sur le thème, la date et lieu de la seizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	1
17.	Assembly/AU/Dec.305(XV)	Décision sur les Statut et Règlement du Personnel de l'Union africaine – Doc. Assembly/AU/4(XV)	1
18.	Assembly/AU/Dec.306(XV)	Décision sur le prix scientifique africain Kwame Nkrumah de l'Union africaine	1
19.	Assembly/AU/Dec.307(XV)	Décision sur la création et le fonctionnement du Fonds africain du pétrole	1
20.	Assembly/AU/Dec.308(XV)	Décision sur les négociations relatives aux changements climatiques - Assembly/AU/13(XV)	1
21.	Assembly/AU/Dec.309(XV)	Décision sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies Doc. Assembly/AU/9(XV)	1
22.	Assembly/AU/Dec.310(XV)	Décision sur la nomination des membres du Groupe des sages - Doc. Assembly/AU/14(XV)	1
23.	Assembly/AU/Dec.311(XV)	Décision sur la lutte contre le terrorisme	2
24.	Assembly/AU/Dec.312(XV)	Décision sur les sources alternatives de financement	1
25.	Assembly/AU/Dec.313(XV)	Décision sur l'élection d'un membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/616(XVII)	1
26.	Assembly/AU/Dec.314(XV)	Décision sur la nomination des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant - Doc. EX.CL/617(XVII)	1
27.	Assembly/AU/Dec.315(XV)	Décision sur la nomination des juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/618(XVII)	1

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

N°	DECISION	TITRE	PAGES
28.	Assembly/AU/Dec.316(XV)	Décision sur les procédures relatives aux points proposés à la conférence par les États membres - Doc. PRC/Rpt(XX)	1
29.	Assembly/AU/Dec.317(XV)	Décision sur le rapport du Président du Comité d'Orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) – Doc. Assembly/AU/8(XV)	3
30.	Assembly/AU/Dec.318(XV)	Décision sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil Exécutif et de la Conférence de l'Union africaine - Doc. EX.CL/581 (XVII)	1
31.	Assembly/AU/Dec.319(XV)	Décision sur le Sommet sur la Diaspora africaine et l'Initiative pour la Diaspora	1
32.	Assembly/AU/Dec.320(XV)	Décision un partenariat pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH en Afrique - Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.1	1
33.	Assembly/AU/Dec.321(XV)	Décision sur l'adhésion des pays africains à la convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCA) Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.2	1
34.	Assembly/AU/Dec.322(XV)	Décision sur l'institution de la journée du 3 avril dédiée à la renaissance africaine - Doc. Assembly/AU/ 17(XV) Add.3	1
35.	Assembly/AU/Dec.323(XV)	Décision sur la transformation socioéconomique et le développement des infrastructures en Afrique : secteurs de l'énergie, des chemins de fer, des routes et des TIC - Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.4	3
36.	Assembly/AU/Dec.324(XV)	Décision sur la création d'un espace africain de justice constitutionnelle - Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.5	2
37.	Assembly/AU/Dec.325(XV)	Décision sur la troisième conférence africaine sur les applications des sciences et technologies spatiales au développement durable - Doc- Assembly/AU/17(XV) Add.6	1
38.	Assembly/AU/Dec.326(XV)	Décision sur l'intégration de l'organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) - Assembly/AU/17(XV) Add.7	1
39.	Assembly/AU/Dec.327(XV)	Décision sur la célébration de la journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.8	1

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

N°	DECISION	TITRE	PAGES
40.	Assembly/AU/Dec.328(XV)	Décision sur la promotion de la coopération, du dialogue et du respect de la diversité en matière de droits de l'homme Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.9	1
41.	Assembly/AU/Dec.329(XV)	Décision sur la "révision de la décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) sur la transformation de la commission de l'union africaine en autorité de l'union africaine - Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.10	1
42.	Assembly/AU/Dec.330(XV)	Décision sur la « tenue des sessions semestrielles (sessions de juillet) de la conférence de l'union africaine » Doc. Assembly/AU/17(xv) Add.11	1
43.	Assembly/AU/Dec.331(XV)	Décision sur la souveraineté de la République de Maurice sur L'Archipel des CHAGOS	1

DECLARATION

1.	Assembly/AU/Decl.1(XV)	Actions dans le domaine de la sante maternelle, infantile et néonatale et du développement en Afrique d'ici 2015	3
2.	Assembly/AU/Decl.2(XV)	Déclaration sur l'organisation réussie de la coupe du monde de football 2010 de la FIFA par la République d'Afrique du sud	1

RESOLUTION

1.	Assembly/AU/Res.1(XV)	Projet de Résolution sur les relations spéciales entre l'Afrique et les pays des Caraïbes	1
----	-----------------------	---	---

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA PREPARATION DU TROISIEME
SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPEENNE
Doc. Assembly/AU/16(XV)**

La Conférence,

1. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la préparation du troisième Sommet Afrique-Union européenne (UE) prévu en Grande Jamahiriya les 29 et 30 novembre 2010 ;
2. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et son Sous-comité concerné pour élaborer un deuxième Plan d'action conjointement avec la partie européenne sur la base des directives approuvés par la quatorzième réunion de la Troïka ministérielle Afrique-UE tenue le 26 avril 2010 à Luxembourg ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Etats membres, d'engager des consultations avec la partie européenne pour examiner la possibilité d'adopter « *Croissance économique, création d'emplois et investissement* » comme thème principal du Sommet;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif en janvier 2011.



DECISION SUR LA CREATION DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE
Doc. EX.CL/579 (XVII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des progrès réalisés en vue de la création de l'Université panafricaine, et de la recommandation du Conseil exécutif à ce sujet;
2. **DECIDE** de créer l'Université panafricaine, conformément au modèle proposé par la Commission;
3. **DECIDE EGALEMENT** de répartir comme suit les domaines thématiques entre les régions et pays:
 - i. Afrique de l'Ouest – Nigeria, pour les Sciences de la Terre et de la Vie;
 - ii. Afrique de l'Est - Kenya, pour les Sciences fondamentales, la Technologie et l'Innovation;
 - iii. Afrique centrale - Cameroun, pour la Gouvernance, les Sciences humaines et sociales.
4. **INVITE INSTAMMENT** les régions d'Afrique du Nord et d'Afrique australe à parachever les consultations et à désigner d'ici à la session ordinaire prochaine prévue pour janvier 2011, les pays susceptibles d'accueillir les instituts traitant des domaines thématiques des sciences spatiales et des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris les changements climatiques, respectivement, pour les soumettre à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, pour adoption ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'élaborer le projet de statuts de l'Université panafricaine et de les soumettre, selon les règles et procédures en vigueur, à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa prochaine session ordinaire en janvier 2011.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES AFRICAINS DE LA SANTE (CAMH4) SUR LE RAPPORT
D'ACTIVITES SUR L'APPEL D'ABUJA POUR UNE ACTION
ACCELEREE EN VUE DE L'ACCES UNIVERSEL AUX
SERVICES DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA
TUBERCULOSE ET LE PALUDISME D'ICI 2010
Doc. EX.CL/592 (XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire sur l'évaluation quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme d'ici à 2010;
2. **REAFFIRME** les engagements pris lors des sommets extraordinaires sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en 2000, 2001 et 2006, ainsi que les engagements pris dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie de l'Initiative « Faire reculer le paludisme »;
3. **SE FELICITE** de la solidarité, de l'appui et de l'encouragement des partenaires et des parties prenantes aux niveaux national, régional et international;
4. **APPROUVE** le Rapport intérimaire sur l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique;
5. **DECIDE** de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD;
6. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres d'accélérer la mise en œuvre de « l'Appel d'Abuja » à travers le renforcement des systèmes de santé, le financement de la recherche en santé, la redynamisation des partenariats avec les parties prenantes concernées, et l'adoption d'une approche multisectorielle et intégrée dans la lutte contre les maladies;
7. **INVITE** les partenaires du développement ainsi que les autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international à apporter un appui soutenu, coordonné et harmonisé au secteur de la santé, en honorant notamment leur engagement à lui fournir un financement adéquat;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec d'autres organes de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

partenaires de réviser le cadre d'établissement des rapports et de le transmettre aux Etats membres, après examen par la cinquième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la Santé ;

- 9. DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec d'autres organes de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les partenaires, de procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja, de soumettre à la Conférence un rapport intérimaire en 2013 et un rapport final en juin/juillet 2015, dans le cadre de la préparation de l'évaluation des OMD en 2015.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE
DE COMPETENCE UNIVERSELLE
Doc. EX.CL/606(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.271 (XIV) adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2010;
2. **REITERE** son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
3. **REITERE EGALEMENT** sa conviction qu'il y a eu utilisation abusive et flagrante du principe de compétence universelle, notamment dans certains États non-africains et **DEMANDE** l'annulation immédiate de tous les actes d'accusation en instance;
4. **REITERE EN OUTRE** sa conviction de la nécessité de mettre en place une institution internationale de réglementation ayant compétence pour examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États;
5. **DEMANDE** à la Commission de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
6. **INVITE** tous les États concernés à respecter, dans leur application du principe de compétence universelle, le droit international, en particulier l'immunité des hauts fonctionnaires d'État.
7. **EXHORTE** l'Union européenne (UE) et ses Etats membres à prêter le concours nécessaire à l'Union africaine (UA) pour faciliter la recherche d'une solution durable à la question de l'utilisation abusive du principe de compétence universelle;
8. **EXHORTE EGALEMENT** l'Union européenne et ses Etats membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts techniques ad hoc UA- UE;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

9. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** au Président de l'UA et au Président de la Commission de l'UA pour les efforts qu'ils ont déployés à ce jour afin que cette question fasse l'objet de discussions exhaustives au niveau des Nations Unies;
10. **SOULIGNE** la nécessité pour les Etats africains parties de parler d'une seule voix pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont sauvegardés lors des prochaines négociations sur le principe de compétence universelle au niveau des Nations Unies ;
11. **DEMANDE** au Groupe africain à New York, en collaboration avec la Commission, de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'UA et ses Etats membres sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains Etats non-africains, sont traitées de manière appropriée au niveau des Nations Unies, en vue de trouver une solution définitive ; et de faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les mesures prises ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



**DECISION SUR L'ADOPTION DE LA CHARTE
AFRICAINNE DU TRANSPORT MARITIME
Doc. – Assembly/AU/3(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec.542(XVI) sur le rapport de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du transport maritime, adopté par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2010, à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **ADOpte** la Charte africaine du transport maritime telle que recommandée par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du transport maritime, tenue en octobre 2009 à Durban (Afrique du Sud) et par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
3. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres d'accélérer la signature et la ratification de la Charte africaine du transport maritime pour permettre son entrée en vigueur, le plus tôt possible, afin de faciliter le développement accéléré du transport maritime sur le continent;
4. **PRIE EGALEMENT** les Etats membres, les Communautés économiques régionales et les institutions spécialisées à participer activement à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime;
5. **INVITE** la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale, l'Union européenne, les pays intéressés ainsi que tous les partenaires du développement concernés, à apporter leur appui à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'application de la Charte africaine du transport maritime;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de soumettre régulièrement des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET SECURITE SUR
SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/6(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits et la promotion durable de la paix en Afrique [Assembly/PS/Decl. (1)] et le Plan d'action [SP/Assembly/PS/MAP], adoptés lors de sa session spéciale sur l'Examen et le règlement de conflits en Afrique, tenue à Tripoli (Libye), le 31 août 2009. La Conférence **RÉITÈRE** la nécessité d'un suivi efficace et de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Plan d'action ;
3. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par l'UA et les Communautés économiques régionales/ Mécanismes régionaux (CER/MR) pour la prévention, la gestion et le règlement de conflits, avec l'assistance de la communauté internationale, en vue de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, en particulier le Système continental d'alerte rapide et la Force africaine en attente (FAA). A cet égard, la Conférence **PREND NOTE** de l'importance de l'exercice AMANI AFRICA, prévu en octobre 2010, pour tester la capacité opérationnelle de la FAA. La Conférence **LANCE UN APPEL** pour un soutien continu aux centres d'excellence du continent spécialisés dans la résolution des conflits et le maintien de la paix;
4. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des efforts déployés dans le domaine de la prévention et du règlement de conflits, ainsi que de la consolidation de la paix, là où elle a été réalisée, et **INVITE** toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour accélérer la réalisation de l'objectif d'une Afrique débarrassée du fléau des conflits;
5. **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** devant l'impasse persistante dans le processus visant à restaurer l'ordre constitutionnel à Madagascar, en raison essentiellement du refus des autorités *de facto* de coopérer avec l'UA et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en vue de la mise en œuvre des Accords de Maputo du 6 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis-Abéba du 6 novembre 2009. La Conférence **ENCOURAGE** le Médiateur de la SADC, l'ancien Président Joachim Chissano, à poursuivre et à intensifier ses consultations avec les parties malgaches pour faciliter un retour rapide et consensuel à la légalité, conformément aux décisions et instruments pertinents de l'UA. Dans l'intervalle, la Conférence **APPELLE** à l'intensification des efforts pour la mise en œuvre effective des sanctions ciblées imposées par le CPS, conformément aux décisions

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

adoptées lors de ses réunions tenues respectivement le 19 février et le 17 mars 2010;

6. **SE FÉLICITE** de la signature à Moroni, le 16 juin 2010, de l' «Accord pour la Gestion de la période intérimaire» par le Président de l'Union et les Gouverneurs des Iles autonomes de Ngazidja, d'Anjouan et de Mohéli. La Conférence **DEMANDE INSTAMMENT** aux parties comoriennes d'œuvrer de bonne foi à la mise en œuvre scrupuleuse de cet Accord, y compris l'organisation, dans les délais prévus, des élections harmonisées du Président de l'Union et des Gouverneurs des Iles autonomes et la passation des pouvoirs entre le Président élu et le Président sortant, et **EXHORTE** la communauté internationale à apporter l'appui financier et technique nécessaire à l'aboutissement de tout le processus;
7. **RÉAFFIRME SON SOUTIEN TOTAL** au Gouvernement fédéral de transition de Somalie (TFG) et **CONDAMNE FERMEMENT** les attaques et autres actes de violence perpétrés par Al Shabaab et d'autres groupes terroristes contre le TFG, la population somalienne et la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM). La Conférence **CONDAMNE, EN OUTRE**, les attaques terroristes revendiquées par Al Shabaab, perpétrées le 11 juillet 2010, à Kampala, contre des civils innocents. La Conférence **DEMANDE** aux États membres et à l'ensemble de la communauté internationale d'isoler et de prendre toutes les mesures requises contre les individus, entités et États engagés dans des actes terroristes et dont l'action sape le processus de paix et de réconciliation en Somalie, ainsi que la stabilité régionale et la sécurité internationale ;
8. **ENCOURAGE** les Institutions fédérales de transition (TFIs) à renforcer leur cohésion et à œuvrer résolument à la réconciliation nationale et à l'unité entre les Somaliens, conformément à l'Accord de Djibouti d'août 2009. A cet égard, la Conférence **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la signature et la mise en œuvre de l'Accord conclu à Addis-Abéba, le 15 mars 2010, entre le TFG et Ahlu Sunna Wal Jamma'a, ainsi que l'Accord signé avec la région somalienne du Puntland le 12 avril 2010 ;
9. **EXPRIME ENCORE UNE FOIS SA GRATITUDE** aux pays contributeurs de troupes à l'AMISOM, à savoir l'Ouganda et le Burundi, pour leur contribution inestimable à la paix en Somalie et pour les sacrifices consentis. La Conférence **ENCOURAGE** les efforts en cours pour renforcer les capacités des forces de sécurité somaliennes et **ENTÉRINE** les décisions contenues dans le communiqué adopté par la quinzième session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), tenue à Addis Abéba, le 5 juillet 2010. La Conférence **DONNE MANDAT** à la Commission d'entamer la planification des nouvelles phases du déploiement de l'AMISOM, avec l'appui de la FAA, une fois qu'elle sera opérationnelle;
10. **RECONNAIT EN OUTRE** l'impératif d'un engagement politique en Somalie et **DEMANDE** au Président de la Commission de désigner une personnalité de haut

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

niveau pour renforcer l'appui de la communauté internationale et l'attention qu'elle porte à la Somalie, ainsi que l'adoption de mesures pour assurer la participation de la population dans la gouvernance, afin d'élargir les bases de la légitimité du TFG. La Conférence **AFFIRME** que le processus de Djibouti reste la seule base pour les efforts de paix et de réconciliation en Somalie, et **EXHORTE** le TFG à poursuivre les efforts qu'ils a initiés pour élargir sa base politique, dans le contexte de la légitimité des TFIs, en y incluant tous ceux qui font le choix sincère de la paix et renoncent à la violence. La Conférence **EN APPELLE** à tous les acteurs en Somalie pour qu'ils appuient et renforcent les activités visant à garantir des moyens de subsistance à la population somalienne. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à la communauté internationale et au Conseil de sécurité des Nations Unies en particulier, pour qu'ils jouent le rôle qui leur revient, y compris la transformation de l'AMISOM en une mission de paix des Nations Unies, et à mobiliser des ressources qui soient à la hauteur des défis auxquels la Somalie et la région sont confrontées ;

11. **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** face à l'impasse persistante dans le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et Réaffirme la disponibilité de l'UA à aider les deux pays à surmonter l'impasse actuelle à travers le dialogue et à normaliser leurs relations ;
12. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la signature, grâce aux efforts de médiation de l'Emir du Qatar, d'un Accord entre Djibouti et l'Érythrée, par lequel les deux pays ont décidé de résoudre leur différend frontalier par la médiation et des moyens pacifiques. La Conférence **DEMANDE** la mise en œuvre scrupuleuse de cet Accord et **EXPRIME L'ESPOIR** que ce développement aura un impact positif sur la situation d'ensemble dans la Corne de l'Afrique, à travers des efforts soutenus et cohérents, entrepris de bonne foi ;
13. **SE FÉLICITE** de la poursuite des efforts visant à consolider la paix au Burundi et **SOULIGNE**, à cet égard, l'importance que revêt le parachèvement du processus électoral, qui a commencé en mai et devrait se conclure en septembre 2010. La Conférence **LANCE UN APPEL PRESSANT** à l'ensemble des acteurs politiques pour qu'ils tirent les leçons des élections communales et présidentielles tenues respectivement les 21 mai et 28 juin 2010, et œuvrent ensemble à l'approfondissement du processus démocratique, notamment en prenant part aux élections à venir et en contribuant au bon fonctionnement des Institutions. La Conférence **SE FÉLICITE** également des progrès qui continuent à être enregistrés dans la consolidation de la paix en République démocratique du Congo (RDC). La Conférence **SOULIGNE L'IMPORTANT** que revêt la mise en œuvre rapide des recommandations de la Mission pluridisciplinaire de l'UA qui s'est rendue en RDC et au Burundi en janvier et février 2010, telles qu'entérinées par le CPS lors de sa 230^{ème} réunion tenue les 27 et 31 mai 2010 ;
14. **SE FÉLICITE** de la tenue pacifique et réussie des élections générales au Soudan, malgré les défis auxquels le processus a été confronté, et **ENCOURAGE** les

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

parties soudanaises à redoubler d'efforts, en vue de la transformation démocratique de leur pays, conformément à la vision articulée dans l'Accord de paix global de 2005 ;

15. **NOTE** que l'Accord de paix global entre dans sa phase finale de mise en œuvre, qui aboutira à la tenue, en janvier 2011, du référendum d'autodétermination au Sud Soudan et du référendum à Abyei. La Conférence **SOULIGNE** l'importance cruciale du partenariat entre le NCP et le SPLM, et les **EXHORTE**, en consultation avec les autres parties prenantes, à résoudre rapidement les questions en suspens dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, en particulier la question d'Abyei, les modalités d'organisation des consultations populaires dans les États du Nil Bleu et du Sud Kordofan et l'achèvement de la démarcation de la frontière Nord-Sud ;
16. **EXHORTE EN OUTRE** les parties à œuvrer à l'aboutissement des négociations sur les questions et arrangements post-référendaires sur la base du Protocole d'Accord de Mekelle du 22 juin 2010 et des conclusions de la « Session de présentation (*Exposure Session*) », tenue à Juba, les 19 et 20 juillet 2010, pour promouvoir durablement la paix, une coopération étroite entre le Nord et le Sud et la protection des droits de tous les citoyens, indépendamment des résultats du référendum sur l'autodétermination. La Conférence **EXPRIME LE SOUTIEN TOTAL DE L'UA** aux efforts déployés par les parties soudanaises, ainsi que son engagement, en tant que garant de l'Accord de paix global, à respecter les résultats du référendum d'autodétermination au Sud Soudan et à en faciliter la mise en œuvre;
17. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la récente dégradation de la situation sécuritaire au Darfour, et **DEMANDE** à toutes les parties de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action susceptible de compliquer davantage la situation. La Conférence **ENCOURAGE** les parties au processus de Doha, conduit par le Médiateur en chef conjoint UA-Nations Unies, avec l'assistance du Gouvernement du Qatar, à intensifier leurs efforts pour réaliser davantage de progrès, et **EXHORTE** les Mouvements qui ne participent pas aux pourparlers de Doha à se joindre au processus dans les meilleurs délais. La Conférence **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL** à la tenue rapide, au Darfour, de la Conférence Darfour-Darfour, telle qu'envisagée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sur le Soudan, et **INVITE** toutes les parties concernées à apporter l'assistance et la coopération nécessaires ;
18. **SE FÉLICITE** du travail accompli par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA depuis sa création, en octobre 2009, en particulier le soutien à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, les négociations sur les questions et les arrangements post-référendaires et la recherche d'une solution globale et inclusive au conflit du Darfour. La Conférence **SOULIGNE** l'importance d'une coordination efficace au niveau international et sur le terrain, en vue d'appuyer les efforts des parties soudanaises. A cet égard, la Conférence **ACCUEILLE AVEC**

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

SATISFACTION la mise en place du Forum consultatif sur le Soudan, co-présidé par l'UA et les Nations Unies, qui a tenu sa première réunion à Khartoum le 17 juillet 2010;

19. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de la consolidation du processus de normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan, et **FÉLICITE** les deux parties pour les mesures prises à cet effet, ainsi que les deux Chefs d'État pour leur vision et leur *leadership* ;
20. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les retards enregistrés dans la mise en œuvre du calendrier électoral en République centrafricaine (RCA), ainsi que dans l'exécution du programme DDR. La Conférence **EXPRIME EN OUTRE SA PRÉOCCUPATION** face à la poursuite des activités de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) en RCA. La Conférence **EN APPELLE** aux parties centrafricaines pour qu'elles œuvrent à la tenue **rapide des élections**, et **DEMANDE** à la communauté internationale d'apporter l'appui nécessaire ;
21. **DEMANDE** à la Commission, dans le cadre du Plan d'Action de Tripoli, d'organiser, aussi rapidement que possible, des consultations orientées vers l'action entre les pays affectés par les activités de la LRA et toutes autres parties intéressées, en vue de faciliter une action régionale coordonnée face à la menace que représente ce groupe ;
22. **EXHORTE** les parties ivoiriennes à tout mettre en œuvre, avec l'aide du Facilitateur, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, pour appliquer scrupuleusement les dispositions de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses Accords complémentaires, afin de créer les conditions propices à la tenue rapide des élections qui devront parachever le processus de sortie de crise ;
23. **PREND NOTE** du calendrier de la transition et du processus de retour à l'ordre constitutionnel, tel que défini par les autorités de fait au Niger, en consultation avec les parties nigériennes, et **DEMANDE** à tous les acteurs nigériens d'en assurer la mise œuvre scrupuleuse. La Conférence **LANCE UN APPEL aux États membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent l'appui requis pour la bonne conduite du processus de transition, en particulier les élections, ainsi que l'assistance nécessaire pour faire face à la situation de pénurie alimentaire que connaît le Niger** ;
24. **SE FÉLICITE** de la tenue, le 27 juin 2010, du 1^{er} tour de l'élection présidentielle en Guinée, et **SOULIGNE** l'impératif de l'organisation rapide du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle, puis du scrutin législatif. La Conférence **FÉLICITE** le Président de la Transition et la CEI pour les efforts déployés, les **ENCOURAGE** à persévérer dans leur détermination, et **MET EN GARDE** contre toute tentative de remise en cause des progrès accomplis et du processus électoral. La Conférence **INVITE** les États membres et les partenaires internationaux à continuer à apporter leur appui au parachèvement du processus de transition en cours en Guinée, ainsi qu'à la

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

réforme du secteur de la défense et de la sécurité et au relèvement économique du pays ;

25. **SE FÉLICITE** de la tenue à Bruxelles, les 14 et 15 juin 2010, sous l'égide de l'Union européenne, de la Table ronde des partenaires de la Mauritanie, et **ENCOURAGE** les partenaires concernés à libérer rapidement les fonds promis. La Conférence **EXHORTE** les parties mauritaniennes à promouvoir de bonne foi le dialogue politique, conformément à l'Accord-cadre de Dakar;
26. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face aux événements survenus en Guinée Bissau, le 1^{er} avril 2010, qui constituent une atteinte à l'ordre constitutionnel, et **CONDAMNE** l'interférence continue de l'Armée dans le fonctionnement des institutions démocratiques. La Conférence **SOULIGNE L'IMPORTANCE** que revêt la mise en œuvre effective de la réforme du secteur de la sécurité et **DEMANDE** aux Commissions de l'UA et de la CEDEAO d'accélérer les préparatifs en vue du déploiement rapide de la mission de stabilisation prévue par le Plan d'action de Tripoli;
27. **RÉITÈRE SA VIVE PRÉOCCUPATION** face à la persistance et à l'extension de la piraterie maritime, qui constitue un crime international aux termes des instruments internationaux pertinents, y compris la résolution 1918(2010), et **SE FÉLICITE** de la tenue, à Addis-Abéba, les 6 et 7 avril 2010, d'un atelier sur la sécurité et la sûreté maritimes. La Conférence **APPORTE SON APPUI** aux efforts que déploie la Commission en vue de la mise en œuvre des conclusions de cet atelier, y compris l'élaboration d'une stratégie continentale pour la gestion du domaine maritime du continent et la mise à contribution de la FAA dans les efforts de promotion de la sécurité et de la sûreté maritimes, et **SOULIGNE**, dans ce contexte, l'importance d'une protection adéquate de l'espace maritime africain, en particulier celui des États insulaires, contre le crime organisé, la pêche illégale et le déversement de déchets toxiques. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL**, tel que contenu dans le Plan d'action de Tripoli, pour la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'une Conférence pour élaborer une Convention internationale sur la piraterie ;
28. **RÉITÈRE** la nécessité d'efforts continus et soutenus pour faire face au fléau du terrorisme, **SE FÉLICITE** de la tenue de la 4^{ème} réunion des points focaux du Centre africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), et **APPELLE** à une coopération renforcée entre les États membres, conformément aux instruments pertinents de l'UA. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de soumettre rapidement au CPS de nouvelles mesures destinées à rehausser l'efficacité de l'action collective africaine contre le phénomène du terrorisme, y compris des mesures appropriées en matière d'entraide judiciaire et pénale et d'élimination des sources de financement des groupes terroristes, dont le versement de rançons dans des situations de prises d'otages;

29. **SE FÉLICITE** des efforts que déploie la Commission pour développer un cadre d'action et des directives de l'UA sur la protection des civils dans les opérations de soutien à la paix, conformément au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et aux autres instruments pertinents de l'UA. A cet égard, la Conférence **PREND NOTE** de l'organisation par la Commission, à Addis-Abéba, avec l'aide du Gouvernement australien et du Centre d'excellence Asie-Pacifique sur les relations civilo-militaires, d'un atelier sur la question, et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts et de faire rapport aux instances compétentes de l'UA pour leur permettre de prendre les décisions requises sur la base des instruments pertinents de l'UA.
30. **SE FÉLICITE** du partenariat en cours de développement entre le CPS, d'un côté, et le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne, de l'autre, y compris la tenue à New York, le 9 juillet 2010, de la 4^{ème} réunion consultative annuelle entre le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations Unies, et **APPELLE** à la mobilisation de la communauté internationale dans son ensemble en appui à la mise en œuvre de solutions africaines aux problèmes africains;
31. **SE RÉJOUIT** du niveau atteint dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et **ENCOURAGE** les CER /MR, ainsi que tous les États membres, à renforcer et à accroître leur contribution pour réunir les conditions du succès des efforts africains en matière de promotion de la paix et de la sécurité;
32. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre et d'intensifier son action en vue de la mise en œuvre diligente et intégrale de la Déclaration et du Plan d'Action de Tripoli, y compris en ce qui concerne les objectifs de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.275(XIV) SUR
L'ANNÉE DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/7(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.275(XIV) sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba (Éthiopie), en février 2010;
2. **SE FÉLICITE** des mesures prises et des efforts déployés par la Commission pour mettre en œuvre ladite décision, notamment la mise en place, par le Président de la Commission, du Conseil consultatif de l'Année de la paix et de la sécurité et la nomination d'Ambassadeurs de la paix;
3. **SE RÉJOUIT** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment l'impulsion donnée à la campagne de sensibilisation, l'ouverture d'espaces pour permettre aux différentes parties prenantes de contribuer à la réalisation de l'objectif d'une Afrique débarrassée du fléau des conflits, le développement de partenariats, les efforts déployés aux niveaux national et régional, ainsi que l'intensification des efforts visant à renforcer le cadre normatif et institutionnel de l'UA en matière de paix et de sécurité;
4. **DEMANDE** aux États membres de s'approprier pleinement cette initiative, notamment en signant et en ratifiant les instruments pertinents de l'UA , en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, en mettant effectivement en œuvre les engagements qui y sont contenus et en intensifiant leurs efforts en faveur de la paix ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de prendre des mesures concrètes pour appuyer et mieux faire connaître cette initiative, notamment, à travers l'émission de timbres spéciaux, la mise à disposition de temps d'antenne et d'espaces publicitaires gratuits dans les médias publics, la facilitation du parcours de la Flamme de la paix et l'appui à d'autres activités, tel que la leçon sur le thème « Agissons pour la paix » (*Make Peace Happen Lesson Plan*), qui doit être mise en œuvre avec l'appui des Ministères de l'Éducation;
6. **SOULIGNE** la nécessité de mobiliser davantage de ressources au niveau du continent, pour assurer une véritable appropriation et le leadership de l'Afrique dans la recherche de la paix;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

7. **SE FÉLICITE** des initiatives prises par nombre d'organisations de la société civile africaine, dont le Centre africain pour la Résolution Constructive des Différends (ACCORD), Femmes Africa Solidarité (FAS), l'Institut d'Études pour la Paix et la Sécurité (IPSS) de l'Université d'Addis-Abéba, l'Institut d'Études de Sécurité (ISS), qui travaille à la mise en place d'une Académie de la paix, qui constitue un outil important pour le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de paix et de sécurité, l'Organisation pour la Recherche en Sciences Sociales en Afrique orientale et australe (OSSREA), le Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences sociales en Afrique (CODESRIA) et le Centre **régional du Caire** de Règlement des Conflits et de Maintien de la paix **en Afrique**, et ce en réponse à l'appel au partenariat lancé par l'UA;
8. **ENCOURAGE** le secteur privé africain à contribuer à cette initiative, notamment en signant la Charte « Agissons pour la paix » **élaborée par l'UA** à l'intention du secteur privé (*Make Peace Happen Industry Charter*) et **SE FÉLICITE** de ce que quelques entreprises, notamment *Kenya Airways* et *Ethiopian Airlines*, se sont engagées à contribuer à l'Année de la paix et de la sécurité, en réponse à la requête de la Commission;
9. **SOULIGNE** l'importance que revêt la journée du 21 septembre, proclamée Journée internationale de la paix, par les Nations Unies, en ce qu'elle offre au continent un point de ralliement unique pour montrer que la paix est à portée, et **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les activités prévues à cet égard, à savoir:
 - i. la cessation des hostilités dans toutes les zones de conflit et dans celles qui connaissent encore des niveaux variables de violence ;
 - ii. la fourniture d'une assistance humanitaire, de matériels et autres services aux communautés vivant dans ces zones et dans celles qui ne sont pas affectées par des conflits, mais où de tels besoins se font sentir de manière pressante ;
 - iii. l'observation d'une minute de silence pour la paix à travers toute l'Afrique à 10 heures GMT;
 - iv. la mise en œuvre d'activités de développement et de soutien communautaire par les forces armées et de sécurité dans tous les États membres de l'UA ;
 - v. l'organisation de tournois de football pour la paix sur le thème « Un jour, un but »;
 - vi. l'enseignement de la leçon « Agissons pour la paix » (*Make Peace Happen Lesson Plan*), dans tous les établissements scolaires lors de la Journée de la paix ou à l'occasion d'autres événements importants.

10. **EXHORTE** tous les États membres à lancer les préparatifs pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes et à mettre en place les structures nécessaires pour coordonner les activités à entreprendre à l'occasion de la Journée de la paix telles que mentionnées plus haut;
11. **INVITE** tous les partenaires de l'UA, les organisations humanitaires, la société civile, les organes de presse et les organisations religieuses à souscrire pleinement aux objectifs de la Journée de la paix et à contribuer à son succès ;
12. **DEMANDE** aux Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires en appui à l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, ayant à l'esprit, le rôle crucial de l'ONU dans la réussite de la Journée de la paix et de l'Année de la paix et de la sécurité;
13. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux partenaires de l'UA pour l'appui financier et technique qu'ils ont apporté à la mise en œuvre du programme de l'Année de la paix et de la sécurité, en particulier le Gouvernement allemand, à travers la GTZ, et le Gouvernement italien, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ; l'Association internationale de solidarité Oxfam **et ISS**, pour leur appui à la campagne de sensibilisation et de communication;
14. **DEMANDE** à la Commission de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire en janvier 2011, un rapport détaillé sur la mise en œuvre du programme de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, les résultats obtenus et les défis rencontrés, et de formuler des recommandations sur les voies et moyens de la poursuite de la campagne pour la paix après 2010.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION
ASSEMBLY/AU/DEC.270 (XIV) RELATIVE A LA
DEUXIEME REUNION MINISTERIELLE SUR LE STATUT
DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)
Doc. Assembly/AU/10(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.270(XIV) adoptée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) relative à la deuxième réunion ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et de l'ensemble des observations formulées par les Etats membres et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;
2. **REAFFIRME** son engagement de lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4 (h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **RAPPELLE** la Position africaine exprimée à travers la Décision Assembly/AU/Dec.270 (XIV) ;
4. **EXPRIME** son regret de ce que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas tenu compte de la demande de l'Union africaine de surseoir aux poursuites initiées contre le Président Omar Hassan El-Bashir du Soudan, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI qui autorise le Conseil de sécurité à renvoyer des cas pour une durée d'un (1) an, et **REITERE** sa demande antérieure au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **REITERE** sa décision selon laquelle les Etats membres de l'UA ne collaboreront pas avec la CPI dans son intention d'arrêter et de livrer le Président Omar El-Bashir du Soudan ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de trouver un juste équilibre, le cas échéant, entre leurs obligations vis-à-vis de l'UA et de la CPI ;
7. **EXHORTE** tous les Etats membres à parler d'une seule voix pour faire en sorte que la proposition africaine d'amender l'article 16 du Statut de Rome qui autorise l'Assemblée générale des Nations Unies à assumer les pouvoirs du Conseil de sécurité de renvoyer les cas pour une durée d'un (1) an au cas où le Conseil de sécurité n'aurait pas pris une décision dans un délai déterminé ;
8. **DECIDE** de rejeter momentanément l'examen de la demande de la CPI d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba (Ethiopie) et **DEMANDE** à la Commission d'informer en conséquence la CPI ;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

9. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la conduite du Procureur de la CPI, M. Moreno Ocampo qui ne cesse de faire des déclarations grossières et condescendantes en ce qui concerne l'affaire du Président Omar Hassan El-Bashir du Soudan et dans d'autres situations en Afrique ;
10. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRE
Doc. Assembly/AU/11(XV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/ Dec.240(XII) adoptée en février 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie) sur l’Affaire Hissène Habré ;
2. **REITERE** son engagement à combattre l’impunité, conformément aux dispositions de l’article 4(h) de l’Acte constitutif de l’Union africaine ;
3. **EN APPELLE DE NOUVEAU** à tous les États membres pour qu’ils contribuent au budget du procès et accorde leur appui au Gouvernement du Sénégal dans l’exécution du mandat de l’Union africaine d’inculper et de juger Hissène Habré ;
4. **DEMANDE** au Gouvernement du Sénégal, à la Commission et aux partenaires de poursuivre les consultations en vue de la tenue de la Conférence des donateurs ;
5. **INVITE** les pays et les institutions partenaires à participer à la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet en novembre 2010 à Dakar (Sénégal) ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l’Union africaine de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d’en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l’intermédiaire du Conseil exécutif.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAIN EN AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/12(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII), adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence, le 3 juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste);
2. **REAFFIRME** son engagement à l'égard du projet de transformation progressive de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine afin de renforcer les capacités institutionnelles de l'Union africaine et d'accélérer l'intégration du continent;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion de suivi des experts gouvernementaux, ouverte aux membres du Comité des Représentants permanents (COREP), pendant dix (10) jours ouvrables pour suivre l'examen des derniers instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de convoquer une réunion des Ministres de la justice/Procureurs généraux des Etats membres pour examiner et approuver les instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine;
5. **DECIDE** que les réunions des experts et des ministres se tiendront dès que possible et seront financées par le budget supplémentaire ou le virement ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre les instruments juridiques nécessaires, pour examen, à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA PREPARATION DU DEUXIEME
SOMMET AFRO-ARABE
Doc. Assembly/AU/15 (XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la préparation du deuxième Sommet Afro-Arabe prévu en Grande Jamahiriya en octobre 2010 ;
2. **SE FELICITE** de l'engagement renouvelé des deux parties, africaine et arabe, de relancer et de consolider la coopération afro-arabe dans l'intérêt des peuples frères des deux parties ;
3. **SOULIGNE** l'importance que revêt le deuxième Sommet afro-arabe pour la poursuite du dialogue politique et pour l'élimination des défis politiques et socio-économiques qui se posent aux deux régions;
4. **REAFFIRME SA GRATITUDE** pour l'offre du Frère Muammar Gaddafi et du peuple de La Grande Jamahiriya d'accueillir le deuxième Sommet Afro-arabe ;
5. **APPROUVE** la date du 10 octobre 2010 proposée pour la tenue du deuxième Sommet Afro-Arabe et **INVITE INSTAMMENT** les États membres à participer activement au Sommet et aux réunions ainsi qu'aux activités pré-Sommet, au plus haut niveau possible.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LE THEME DU SOMMET DE JUILLET 2011
Doc. EX.CL/588 (XVII))

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur le Rapport de la Conférence des Ministres africains de la jeunesse (COMY III), qui a eu lieu du 12 au 16 avril 2010 à Victoria Falls (Zimbabwe) ;
2. **DÉCIDE** que le thème du Sommet de juillet 2011 est le suivant : « Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable » ;
3. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents d'élaborer les critères pour la détermination des thèmes des Sommets ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



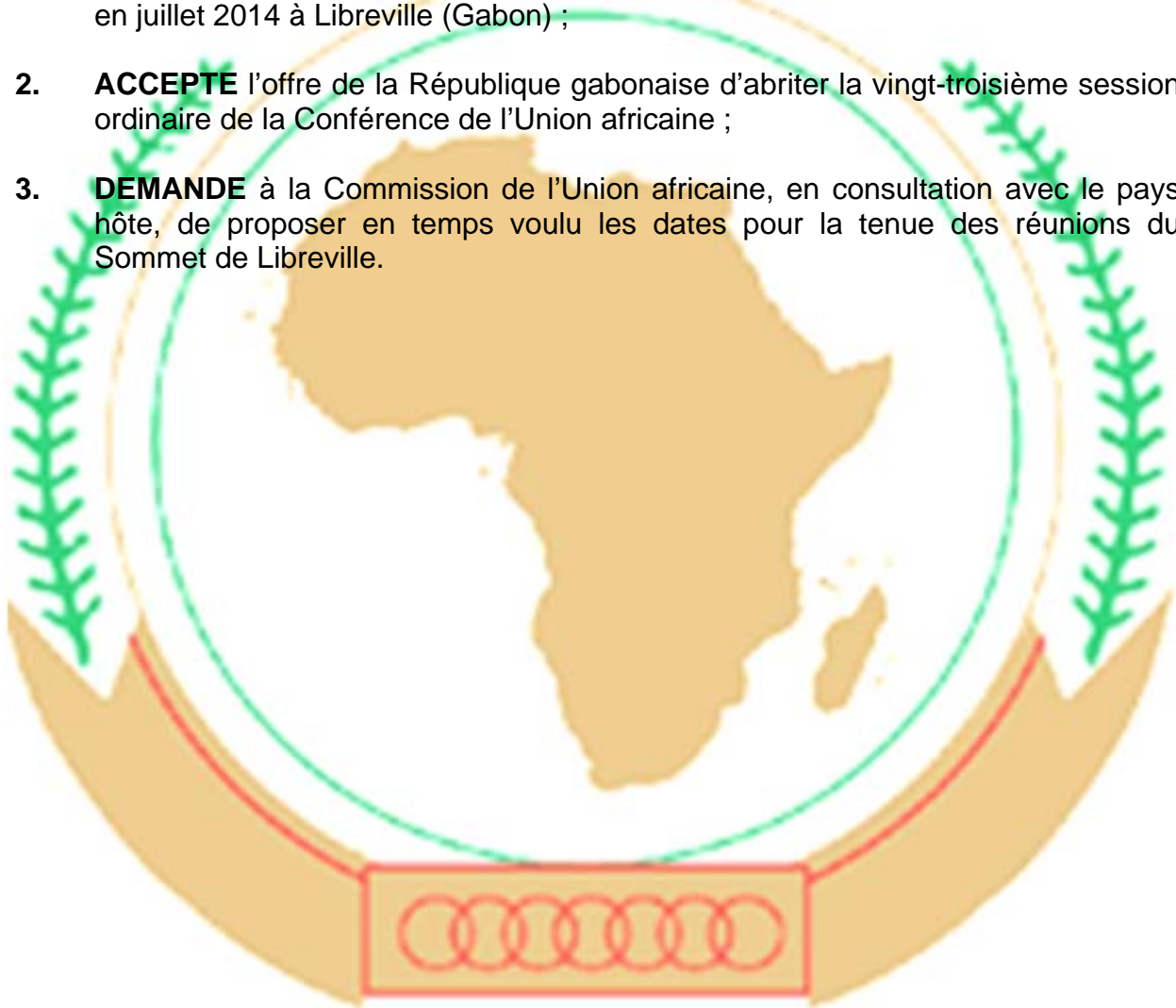
Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement de la République gabonaise d'abriter la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévue en juillet 2014 à Libreville (Gabon) ;
2. **ACCEPTE** l'offre de la République gabonaise d'abriter la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le pays hôte, de proposer en temps voulu les dates pour la tenue des réunions du Sommet de Libreville.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT ET LA COMMISSION ECONOMIQUE DES
NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE EN VUE DE TROUVER UNE
SOLUTION AUX PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
Doc. EX.CL/586(XVII)**

La Conférence

1. **PREND EGALEMENT NOTE AVEC SATISFACTION** du succès dont a été couronnée la troisième session de la Conférence conjointe des Ministres de l'Economie et des Finances de l'Union africaine (UA) et des Ministères des Finances, du Plan et du Développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui s'est tenue en mars 2010 à Lilongwe au Malawi;
2. **REAFFIRME** l'importance que revêtent l'amélioration et le renforcement de la coopération et de la collaboration entre la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement (BAD) et la CEA ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la mise en place de plusieurs initiatives phares conjointes entre la Commission de l'UA, la BAD et la CEA, y compris la publication du Rapport sur l'évaluation de l'intégration régionale en Afrique et du rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;
4. **PREND EN OUTRE NOTE** avec satisfaction de l'amélioration du fonctionnement du Mécanisme régional de coordination des institutions des Nations Unies œuvrant en faveur de l'UA et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, qui ont été réunies par la Commission de l'UA et la CEA et chargées de coordonner l'appui des Nations Unies au Plan décennal de l'UA pour le renforcement des capacités et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD ;
5. **SE FELICITE** de la récente finalisation des arrangements pour la création du Bureau d'appui du Secrétariat conjoint Commission de l'UA/BAD/CEA qui devrait commencer à fonctionner au cours du troisième trimestre de 2010 ;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le Business Plan 2010-2012 de la CEA, qui est étroitement aligné sur le Plan stratégique de l'UA et **DEMANDE** au Secrétaire général des Nations Unies et aux partenaires au développement de continuer à soutenir les responsables actuels de la CEA pour leur permettre d'assurer la mise en œuvre effective du Business Plan ;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de poursuivre sa coopération avec la CEA dans la réalisation des activités, projets et programmes communs en vue du développement de l'Afrique, notamment en faisant de la Conférence conjointe des Ministres de l'UA-CEA une importante plate-forme ministérielle annuelle pour les travaux et les échanges de vue sur les questions relatives à la croissance et au développement de l'Afrique ;
8. **ENCOURAGE** Dr Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine, M. Donald Kaberuka, Président de la Banque africaine de développement et M. Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique de poursuivre les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour renforcer les relations entre les trois institutions panafricaines.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION DE SOUTENIR LE PROJET « SQUARE KILOMETRE
ARRAY » (SKA) SUR LE CONTINENT AFRICAIN
Doc - EX.CL/584 (XVII)**

La Conférence,

1. **APPROUVE** la recommandation du Conseil exécutif concernant le projet SQUARE KILOMETRE ARRAY figurant dans le rapport de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de sciences et technologies (AMCOST IV), qui s'est tenue du 8 au 11 mars 2010 au Caire (Egypte) ;
2. **RECONNAIT** l'importance que revêtent la science, la technologie et l'innovation découlant du projet SKA dans le développement de nos économies du savoir et dans la promotion des programmes de développement du capital humain ;
3. **SE FELICITE** des efforts de la République d'Afrique du Sud dans la coordination de la proposition de l'Afrique de promouvoir les questions liées à la science et à la technologie de l'espace sur le continent ;
4. **APPROUVE** la candidature de l'Afrique pour accueillir le projet SKA sur le continent fournissant ainsi au monde un instrument unique pour la recherche et la mise au point de technologies de pointe et renforçant l'engagement de l'Afrique à contribuer à l'excellence et à l'entreprise scientifique mondiale ;
5. **APPROUVE EGALEMENT** la candidature de la République d'Afrique du Sud pour accueillir, en collaboration avec le Botswana, le Ghana, la Namibie, Madagascar, Maurice, le Mozambique, le Kenya et la Zambie, le projet de réseau de radiotélescopes « Square Kilometer Array » (SKA) sur le continent africain ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres, à la Commission de l'UA et aux Communautés économiques régionales de coopérer pleinement avec la République d'Afrique du Sud dans ce projet en lui fournissant l'appui nécessaire à cette fin ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** les partenaires au développement de l'Afrique et la communauté scientifique mondiale à soutenir la proposition de l'Afrique d'accueillir le projet aussi bien directement que dans tous les forums concernés où ce soutien permettra d'assurer l'approbation de la proposition.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

DECISION SUR LE THEME, LA DATE ET LE LIEU DE LA SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.525(XVI) adoptée par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif et entérinée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence en février 2010 sur le thème du Sommet de janvier 2011 qui sera consacré aux Valeurs partagées en Afrique, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une Architecture panafricaine de gouvernance ;
2. **DECIDE** que les dates des sessions ordinaires de la seizième session ordinaire de la Conférence qui se tiendra à Addis-Abeba (Ethiopie) sont les suivantes :
 - i) Vingt et unième session ordinaire du Comité des Représentants permanents : les 24 et 25 janvier 2011 ;
 - ii) Dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif : les 27 et 28 janvier 2011 ;
 - iii) Seizième session ordinaire de la Conférence : les 30 et 31 janvier 2011.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LES STATUTS ET REGLEMENT DU
PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/4 (XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur le projet des Statut et Règlement du Personnel de l'Union africaine ;
2. **ADOpte** les Statut et Règlement de l'Union africaine ;
3. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport chaque année sur la mise en œuvre des Statut et Règlement du Personnel à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LE PRIX SCIENTIFIQUE KWAME NKRUMAH DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **APPROUVE** la recommandation du Président de la Commission de l'Union africaine d'honorer la mémoire du **Grand Panafricaniste** et premier Président de la République du Ghana, Dr Kwame Nkrumah ;
2. **DECIDE** de nommer le prix scientifique africain « Prix Scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine » (AUSAKN).



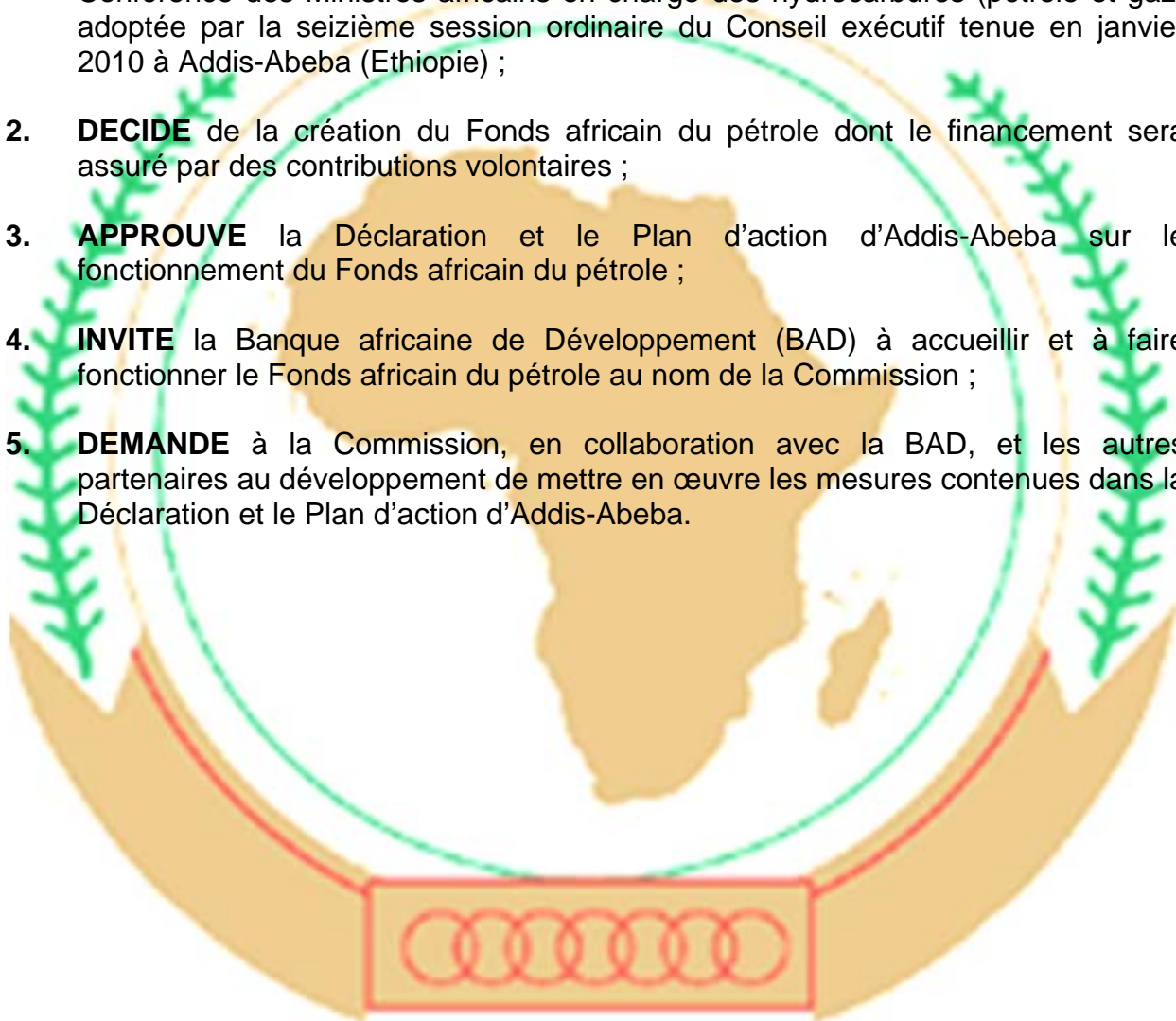
Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DU FONDS AFRICAIN DU PETROLE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec. 546 (XVI) sur le rapport de la deuxième Conférence des Ministres africains en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz) adoptée par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **DECIDE** de la création du Fonds africain du pétrole dont le financement sera assuré par des contributions volontaires ;
3. **APPROUVE** la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le fonctionnement du Fonds africain du pétrole ;
4. **INVITE** la Banque africaine de Développement (BAD) à accueillir et à faire fonctionner le Fonds africain du pétrole au nom de la Commission ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la BAD, et les autres partenaires au développement de mettre en œuvre les mesures contenues dans la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS RELATIVES
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Doc. Assembly/AU/13(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Coordonnateur du Comité des Chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques (CAHOSCC), S.E Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale d'Éthiopie, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.281(XIV), adoptée à la quatorzième session ordinaire de la Conférence tenue en février 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **FELICITE** S.E. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale d'Éthiopie ainsi que les négociateurs africains pour les efforts déployés sous les auspices du CAHOSCC, en vue de promouvoir la Position commune africaine sur les changements climatiques et de procéder à son avancement en s'exprimant d'une seule voie africaine ;
3. **APPROUVE** les recommandations du CAHOSCC sur la structure de négociation unique rationalisée au niveau des Ministres et des experts afin d'assurer une coordination effective des négociations sur le changement climatique en vue des seizième et dix-septième Conférences des parties (COP 16) et (COP 17) à Cancun (Mexique) et en Afrique du Sud en 2010 et 2011, respectivement comme suit :
 - i. l'Algérie en tant que coordonnateur au niveau des Ministres et le Mali en sa qualité de président en exercice de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement comme coordonnateur,
 - ii. la République démocratique du Congo en tant que coordonnateur au niveau des experts et le Nigeria comme coordonnateur,
 - iii. le Groupe africain des négociateurs techniques doit mettre en place un bureau ;
4. **APPROUVE EGALEMENT** les recommandations du CAHOSCC sur la structure unique rationalisée de négociation aux niveaux des ministres et des experts en vue d'une coordination efficace des négociations sur les changements climatiques dans le cadre des 16^e et 17^e sessions de la Conférence des Parties (COP) à Cancun, (Mexico) et en Afrique du Sud en 2010 et 2011, respectivement ;
5. **APPROUVE EN OUTRE** la décision du CAHOSCC de tenir une réunion avant la seizième Conférence des parties (COP 16) en Cancun (Mexique) en décembre 2010.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA REFORME DU CONSEIL
DE SECURITE DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/9(XV)**

La Conférence,

1. **ADOpte** le septième Rapport du Comité des Dix Chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
2. **PREND NOTE** de l'évolution actuelle des négociations intergouvernementales et **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts des Représentants permanents africains pour promouvoir et défendre les intérêts de l'Afrique dans le processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. **REAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la Position africaine commune ; et **DEMANDE** que la Position africaine commune fasse l'objet d'une promotion intensive et **SOULIGNE** la nécessité pour l'Afrique de continuer à parler d'une seule voix sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ;
4. **DEMANDE** au Comité des Dix Chefs d'Etat d'intensifier ses efforts visant à défendre, à promouvoir et à faire campagne en faveur de la Position africaine commune, et de lancer des campagnes de mobilisation, au plus haut niveau, en organisant, notamment, des réunions régulières en vue d'examiner l'évolution de la situation et de fournir à la Conférence des informations actualisées à cet égard ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** aux Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies de continuer à collaborer étroitement avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres groupes d'intérêt dans le cadre des négociations intergouvernementales en cours sur le processus de réforme du Conseil de sécurité ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité des Dix de rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2011.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA NOMINATION DES
MEMBRES DU GROUPE DES SAGES
Doc. Assembly/AU/14(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de la Commission sur le Groupe des Sages de l'Union africaine et la nomination des nouveaux membres, y compris l'Addendum au Rapport ;
2. **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, de reconduire pour un nouveau et dernier mandat de trois (3) ans, les personnalités suivantes comme membres du Groupe des Sages, à l'expiration de leur mandat actuel le 17 décembre 2010 :
 - i) le Président Ahmed Ben Bella (Afrique du Nord),
 - ii) Dr Salim Ahmed Salim (Afrique de l'Est) ;
3. **DECIDE EN OUTRE**, conformément à l'article 11 du Protocole relatif au CPS, de nommer, pour un mandat de trois (3) ans, à partir du 18 décembre 2010, les personnalités suivantes comme nouveaux membres du Groupe des Sages :
 - i) le Président Kenneth Kaunda (Afrique australe),
 - ii) Mme Marie Madeleine Kalala-Ngoy (Afrique centrale), et
 - iii) Mme Mary Chinery Hesse (Afrique de l'Ouest) ;
4. **PREND NOTE** des mesures envisagées par le Président de la Commission en vue de renforcer les capacités du Groupe des Sages, telles qu'indiquées dans son rapport, notamment la mise sur pied d'une équipe d'« Amis du Groupe des Sages » ;
5. **REND HOMMAGE** aux membres sortants du Groupe des Sages à savoir, leurs Excellences Miguel Traovoda, Brigalia Bam et Elizabeth Pognon, pour leur contribution à la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, et **ATTEND AVEC INTERET** la poursuite de leur appui et contribution en leur qualité de membres de l'équipe d'« Amis du Groupe des Sages » tel qu'envisagé par le Président de la Commission dans l'Addendum à son rapport, et **ENCOURAGE** le Président de la Commission à choisir deux autres éminentes personnalités africaines comme membres de l'équipe d'« Amis du Groupe des Sages ».

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

DÉCISION SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

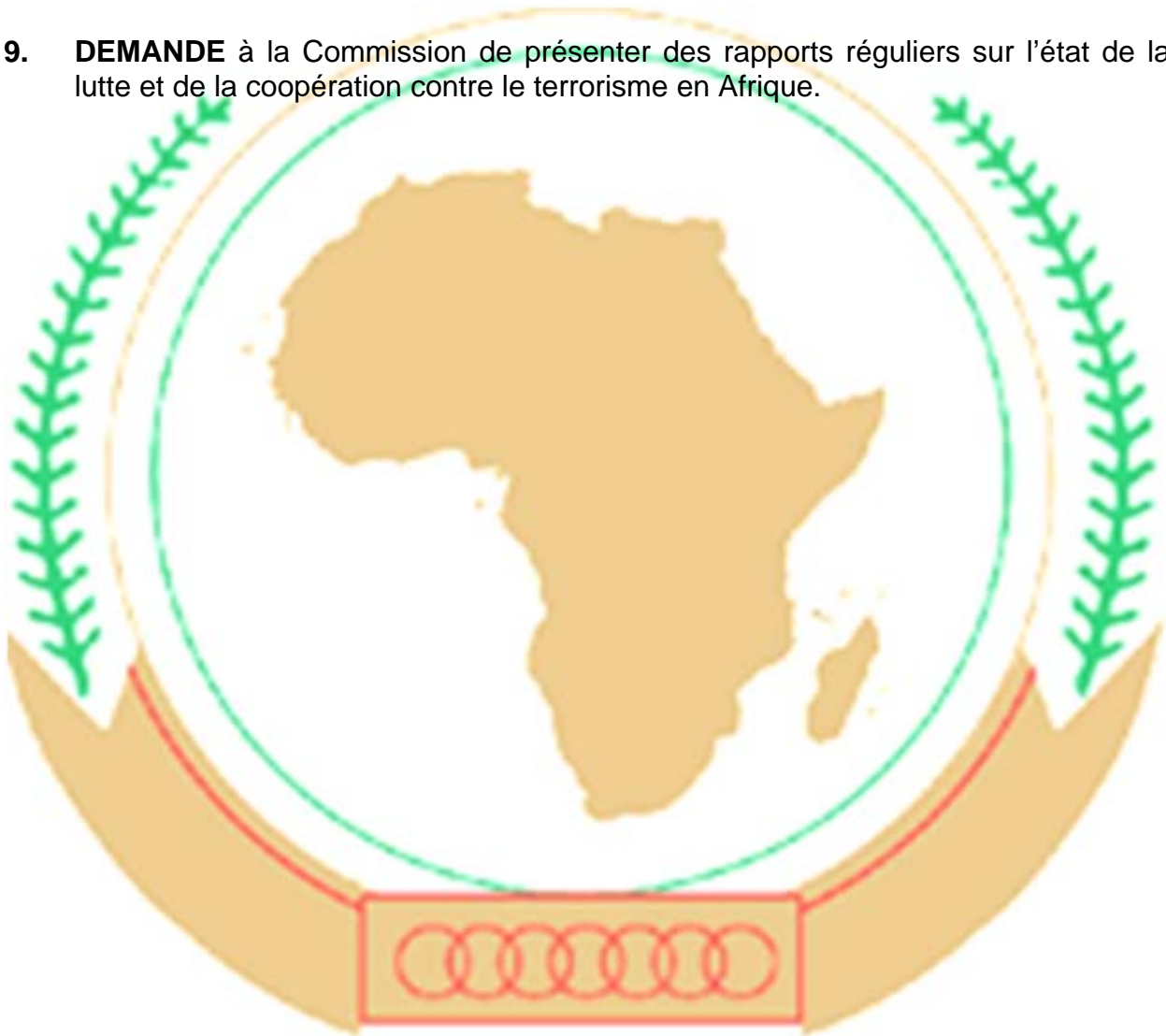
La Conférence,

1. **RAPPELLE** tous les instruments pertinents de l'Union africaine (UA) relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention d'Alger de 1999 et le Protocole y relatif, ainsi que le Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et **NOTE AVEC SATISFACTION** le rôle joué par le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme ;
2. **EXPRIME sa profonde préoccupation** face à l'aggravation du fléau du terrorisme et aux menaces que cette situation fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ;
3. **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les attaques terroristes perpétrées sur le continent, et **EXPRIME SA DÉTERMINATION à combattre toutes les formes de terrorisme** ;
4. **CONDAMNE DE LA MANIÈRE LA PLUS ÉNERGÉTIQUE** l'attaque perpétrée à Kampala, le 11 juillet 2010, par le groupe terroriste Al Shabab, attaque qui a fait plusieurs morts et blessés parmi les civils innocents, et **CONSIDÈRE que cet acte lâche, qui a visé des civils innocents, constitue une attaque contre tout le peuple du continent**. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité de tout mettre en œuvre pour appréhender les auteurs et les commanditaires de cet acte ignoble, afin de les traduire en justice et de prendre toute autre mesure appropriée. La Conférence **EXPRIME ses condoléances et sa solidarité avec le Gouvernement ougandais et les familles des victimes** ;
5. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue face au fléau du terrorisme. A cet égard, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de soumettre, dans les meilleurs délais, au Conseil de paix et de sécurité des recommandations concrètes visant à renforcer l'efficacité de l'action africaine dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
6. **REJETTE** toutes les formes de chantage exercées par les groupes terroristes telles que la menace d'exécution ou l'exécution d'otages ou la demande de rançons pour financer des opérations terroristes ;
7. **DEMANDE** à tous les États africains d'œuvrer étroitement ensemble, directement et à travers les organes compétents de l'UA, à la mise en œuvre de mesures renforcées de coopération, d'entraide judiciaire et de coordination entre les

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

services de sécurité, afin de renforcer l'efficacité de l'action collective de l'Afrique contre le terrorisme ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre toutes les consultations nécessaires et d'initier les actions appropriées, en vue de mobiliser un large soutien et une contribution effective de la communauté internationale à la lutte contre le terrorisme en Afrique, y compris le tarissement de ses sources de financement, en particulier le versement de rançons ;
9. **DEMANDE** à la Commission de présenter des rapports réguliers sur l'état de la lutte et de la coopération contre le terrorisme en Afrique.



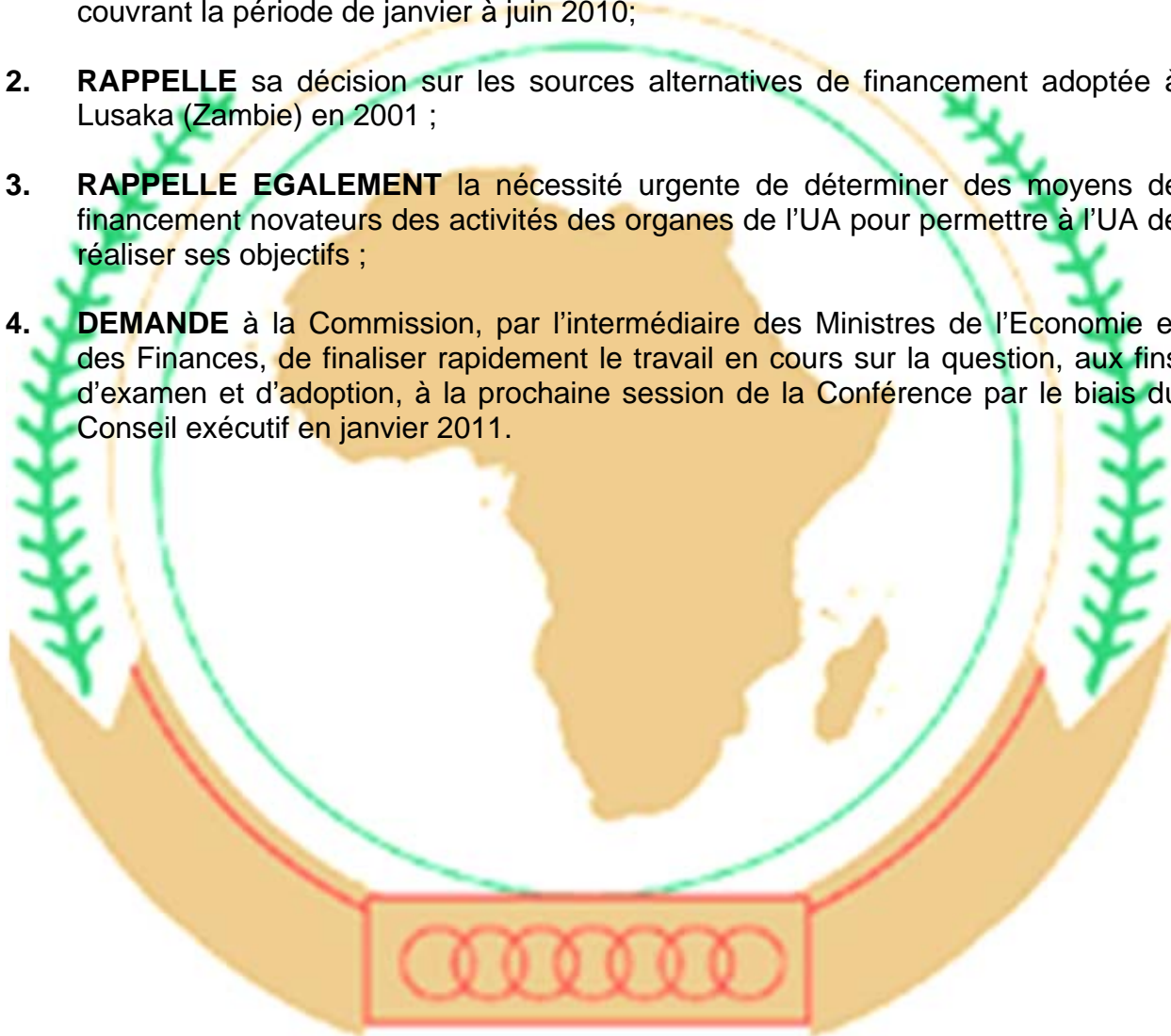
Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de la Commission sur les activités couvrant la période de janvier à juin 2010;
2. **RAPPELLE** sa décision sur les sources alternatives de financement adoptée à Lusaka (Zambie) en 2001 ;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** la nécessité urgente de déterminer des moyens de financement novateurs des activités des organes de l'UA pour permettre à l'UA de réaliser ses objectifs ;
4. **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire des Ministres de l'Economie et des Finances, de finaliser rapidement le travail en cours sur la question, aux fins d'examen et d'adoption, à la prochaine session de la Conférence par le biais du Conseil exécutif en janvier 2011.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR L'ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/616 (XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection organisée par le Conseil exécutif;
2. **DÉCIDE** de nommer la personne ci-après, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, suite à son élection par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010 :

Nom	Pays	Durée du mandat
Mme Lucy ASUAGBOR	Cameroun	3 ans

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT
Doc. EX.CL/617 (XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection organisée par le Conseil exécutif;
2. **DÉCIDE** de nommer les personnes ci-après, membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, suite à leur élection par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue à Kampala, (Ouganda) en juillet 2010 :

No.	Nom	Pays	Durée du mandat
1.	Mme Amal Muhammad AL-HANGARI	Libye	5 ans
2.	M. Alfas M. CHITAKUNYE	Zimbabwe	5 ans
3.	M. Benyam DAWIT Mezmur	Ethiopie	5 ans
4.	Mme Fatima DELLADJ-SEBAA	Algérie	5 ans
5.	M. Clement Julius MASHAMBA	Tanzanie	5 ans
6.	Mme Félicité MUHIMPUNDU	Rwanda	5 ans

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LA NOMINATION DES JUGES A LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/618 (XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection organisée par le Conseil exécutif;
2. **DECIDE** de nommer les personnes ci-après, Juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, suite à leur élection par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue à Kampala, (Ouganda) en juillet 2010 :

No.	Nom	Pays	Durée du mandat
1.	M. Fatsah OUGUERGOUZ	Algérie	6 ans
2.	M. Augustino S.L. RAMADHANI	Tanzanie	6 ans
3.	M. Duncan TAMBALA	Malawi	6 ans
4.	Mme Eisie Nwanwuri THOMPSON	Nigeria	6 ans
5.	M. Sylvain ORE	Côte d'Ivoire	4 ans

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LES PROCÉDURES RELATIVES AUX POINTS PROPOSÉS
A LA CONFÉRENCE PAR LES ETATS MEMBRES
Doc. PRC/Rpt(XX)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence relatives aux points proposés à l'ordre du jour des sessions ordinaires de la Conférence ;
2. **PREND NOTE** du fait que certains des points proposés par les Etats membres à la quinzième session ordinaire de la Conférence n'étaient pas conformes à l'article 8 du Règlement intérieur, qui stipule que
 - i) les points proposés par les Etats membres doivent être soumis soixante (60) jours avant l'ouverture de la session ;
 - ii) les documents justificatifs et projets de décision doivent être communiqués au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session
3. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le respect de l'article 19(3) du Règlement intérieur de la Conférence qui prévoit les incidences financières de tous les projets de décision soumis, pour examen, aux organes délibérants ;
4. **EXHORTE** les Etats membres et la Commission à se conformer strictement aux Règlements des organes délibérants.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE
D'ORIENTATION DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DU NEPAD (HSGOC)
Doc. Assembly/AU/8 (XV)**

La Conférence,

1. **SE FELICITE** du Rapport du Président du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre d'Ethiopie ;
2. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence de février 2010 sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine (UA), qui a approuvé la création de l'Agence de planification et de coordination (NPCA) du NEPAD et **REAFFIRME** la vision et les objectifs fondamentaux du NEPAD tel qu'adopté par l'UA en 2001 ainsi que le mandat et le statut de la NPCA en tant qu'organe technique de l'UA ;
3. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans l'intégration du NEPAD dans les structures de l'UA, et en particulier l'adoption par la NPCA des règles, des règlements, des pratiques de l'Union pour les ressources humaines et des systèmes administratifs et financiers et l'harmonisation des programmes de travail de la Commission et de l'Agence du NEPAD ;
4. **FELICITE** le Président de la Commission et le Chef exécutif de l'Agence du NEPAD pour les progrès réalisés dans l'intégration du NEPAD dans l'Union africaine en vue de la mise en œuvre de la décision de la Conférence ;
5. **PREND NOTE** de l'Orientation stratégique de l'Agence du NEPAD basée sur le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine 2009-2012, y compris les priorités thématiques, le modèle de fonctionnement et l'organigramme de l'Agence et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de s'assurer que ses activités thématiques et ses programmes incluent intégralement les priorités sectorielles identifiées dans le cadre du NEPAD ;
6. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD d'axer ses activités sur l'exécution concrète de son mandat et la réalisation des principaux objectifs du NEPAD spécialement la coordination de la mise en œuvre des programmes/projets prioritaires régionaux et continentaux et la mobilisation des partenaires et des ressources ;
7. **APPROUVE** le rapport d'activité de l'Agence du NEPAD pour février/juin 2010, notant en particulier l'assistance accrue à la signature des Pactes du Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) et aux projets d'investissement bancables par les pays et les CER, l'appui technique à l'Initiative de la Grande Muraille verte, la transformation de la Commission de e-Africa en

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

programme de e-Afrique du NEPAD pour stimuler la priorité sectorielle des TIC, le rôle de l'Agence du NEPAD en tant que coordonnateur régional de la mise en place de la Plate-forme de l'Afrique sur l'efficacité de développement en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et le lancement du Centre régional du NEPAD pour la biosécurité en Afrique à Ouagadougou (Burkina Faso) ;

8. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD d'accroître l'assistance technique aux Etats membres de l'UA dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en fournissant les directives techniques nécessaires sur l'accès au financement mondial pour stimuler la mise en œuvre du CAADP ;
9. **RAPPELLE** l'importance intrinsèque des infrastructures dans la réalisation de la croissance et des objectifs de développement de l'Afrique et des initiatives d'infrastructures de l'Union africaine et du NEPAD existantes, en particulier le Plan d'action de l'Afrique 2010-2015 de l'UA/NEPAD tel qu'approuvé par la 21^{ème} réunion du NEPAD-HSGOC et le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), et **SOULIGNE** à nouveau l'urgente nécessité de relever les défis liés aux projets d'infrastructures régionaux et multinationaux notamment la limitation des capacités techniques, des ressources financières et de l'appropriation politique au plus haut niveau ;
10. **NOTE** la responsabilité première de la mise en œuvre des programmes/projets d'infrastructures contenus dans le Plan d'action de l'Afrique, incombe aux gouvernements nationaux et aux Communautés économiques régionales (CER), et **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de financer et de promouvoir les projets d'infrastructures régionaux à travers un leadership politique actif tout en assurant la promotion des projets spécifiques d'infrastructures régionaux qui est une condition préalable au succès ;
11. **PREND NOTE** de la participation des dirigeants africains et des conclusions de la Rencontre G8/Afrique et du Sommet du G20, tenus à Muskoka et à Toronto (Canada) respectivement, en juin 2010, et **SE FELICITE** en particulier de l'initiative du G8 de Muskoka concernant la santé maternelle, néonatale et infantile pour les enfants de moins de 5 ans, de l'élargissement par le G20 de la participation de l'Afrique à deux membres et de l'inclusion dans son mandat pour la première fois par le G20 du développement des pays à faible revenu et sa décision à cet égard de créer un groupe de travail sur le développement, avec l'Afrique du sud et la Corée du sud comme coprésidents ;
12. **AFFIRME** que la décision sur la représentation de l'Afrique au G20 doit être prise par l'Afrique elle-même, et, à cet égard, **RECOMMANDE** que le Président de l'UA et le Président du Comité d'orientation du NEPAD soient désignés représentants de l'Afrique au G.20. **LANCE, EN OUTRE, UN APPEL** pour l'Afrique participe à tous les niveaux de consultations et de processus décisionnels du G.20 ;

13. **REITERE** son appel pour que les deux (2) sièges réservés au continent au sein du G20 soient pourvus par des pays membres du G20 et **EXPRIME** son soutien à l'adhésion au G20 d'un plus grand nombre de pays africains ;
14. **REITERE** que le partenariat de l'Afrique avec le G20 doit être fondé sur les priorités du NEPAD, telles que présentées dans le rapport du Président du Comité d'orientation du NEPAD ;
15. **REITERE EN OUTRE** la nécessité pour les partenaires au développement d'honorer leurs engagements, et, à cet égard, **EXHORTE** les partenaires du G8 à remplir pleinement leurs engagements envers l'Afrique pour assurer la viabilité du partenariat ;
16. **SOULIGNE, PAR AILLEURS,** l'importance primordiale du principe de responsabilité partagée dans le partenariat et **SE FELICITE** des mécanismes de responsabilité partagée mis en place dans le cadre des partenariats de l'Afrique et **SOULIGNE** que l'examen mutuel de l'efficacité du développement (MRDE) doit servir de cadre pour l'évaluation par l'Afrique du respect des engagements des partenariats, sous la coordination de la Commission de l'UA et de l'Agence du NEPAD, en consultation avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, le Programme des Nations unies pour le Développement et d'autres institutions partenaires ;
17. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD de finaliser le rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris dans le cadre du partenariat Afrique/G8 avant la session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, pour présentation par les dirigeants africains à la Rencontre G8/Afrique de 2011.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS PRECEDENTES
DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
DOC. EX.CL/581(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'améliorer le format du rapport sur la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour élaborer, en collaboration avec les Comité des Représentants permanents, les directives y compris le nombre de décisions et le calendrier pour l'établissement des rapports et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif en janvier 2011.



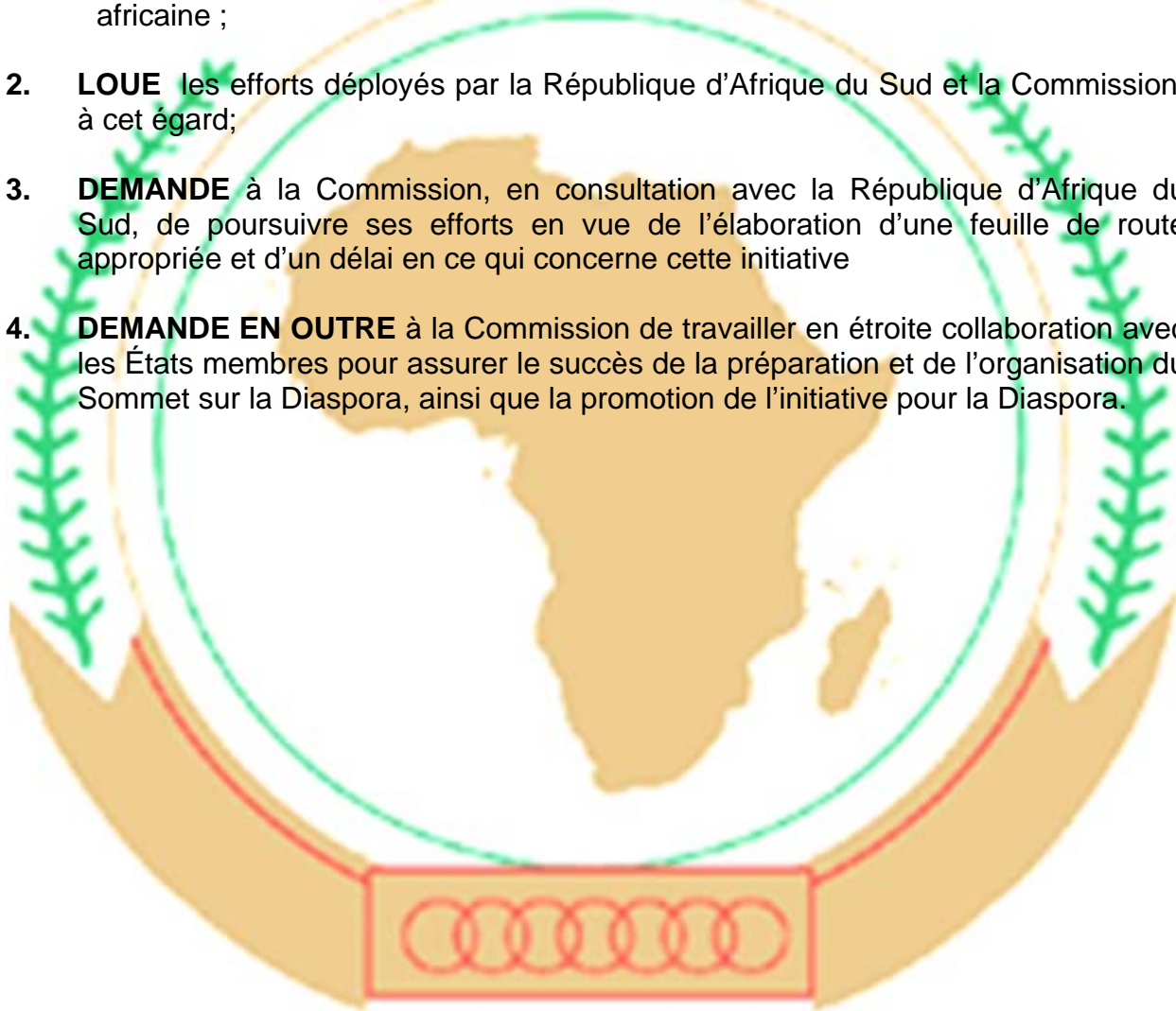
Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LE SOMMET SUR LA DIASPORA AFRICAINE ET L'INITIATIVE POUR LA DIASPORA

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des informations actualisées fournies par l'Afrique du Sud sur l'état d'avancement des préparatifs en vue d'accueillir le Sommet de la Diaspora africaine ;
2. **LOUE** les efforts déployés par la République d'Afrique du Sud et la Commission à cet égard;
3. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec la République d'Afrique du Sud, de poursuivre ses efforts en vue de l'élaboration d'une feuille de route appropriée et d'un délai en ce qui concerne cette initiative
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour assurer le succès de la préparation et de l'organisation du Sommet sur la Diaspora, ainsi que la promotion de l'initiative pour la Diaspora.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION UN PARTENARIAT POUR L'ÉLIMINATION DE LA
TRANSMISSION MÈRE-ENFANT DU VIH EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.1**

La Conférence,

1. **RÉAFFIRME** ses engagements précédents, notamment la Déclaration d'Abuja sur le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, le Plan d'action de Maputo et la Campagne pour la réduction de la mortalité maternelle en Afrique ;
2. **RAPPELLE** qu'en dépit des progrès réalisés, l'Afrique continue d'être gravement affectée par la pandémie du VIH/SIDA ;
3. **EXPRIME** sa préoccupation sur la gravité du phénomène de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant, qui représente une menace pour l'avenir du continent ;
4. **INVITE** tous les États membres à intensifier les efforts en matière de thérapie antirétrovirale et de prévention de la transmission de la mère à l'enfant et à les étendre aux sites dédiés aux soins de santé primaires ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir, sur tout le continent, les programmes pour l'élimination totale de la transmission de la mère à l'enfant afin qu'aucun enfant ne naisse avec le VIH/SIDA ;
6. **DEMANDE** la coordination, dans les meilleurs délais, d'une action collective de l'ensemble des acteurs africains concernés, avec le concours des partenaires internationaux intéressés, pour mettre définitivement fin à la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR L'ADHÉSION DES PAYS AFRICAINS A LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES DE 1980 SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (CCA)
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.2**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Sénégal invitant les États membres de l'Union africaine à adhérer à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;
2. **RÉITÈRE** sa détermination à promouvoir la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde en contribuant à la non prolifération, au désarmement et au maintien du Droit international humanitaire au rang de priorité au niveau de l'agenda international ;
3. **RÉAFFIRME** la nécessité de la prise en compte des intérêts et des vues des pays africains lors des négociations internationales, y compris celles qui ont lieu dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;
4. **INVITE** les États membres à adhérer massivement à cette Convention en vue de renforcer leur contribution à l'édification et à la consolidation du Droit international humanitaire, en particulier le développement des règles internationales en matière de contrôle des armes conventionnelles.

**DÉCISION SUR L'INSTITUTION DE LA JOURNÉE DU 3 AVRIL
DÉDIÉE A LA RENAISSANCE AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.3**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport présenté par la République du Sénégal sur l'institution de la Journée du 3 avril dédiée à la Renaissance culturelle africaine ;
2. **FÉLICITE** le Président de la République du Sénégal, M. Abdoulaye Wade, de tous les efforts et initiatives entrepris en vue de promouvoir le renouveau du continent ;
3. **ACCUEILLE**, en ce sens, avec satisfaction l'édification du Monument de la Renaissance africaine et son inauguration le 3 avril 2010 ;
4. **DÉCIDE** de célébrer le 3 avril de chaque année la journée de la Renaissance culturelle africaine à travers tout le continent ;
5. **INVITE** tous les États membres ainsi que la Commission à promouvoir la célébration de cette Journée et à assurer sa large diffusion auprès des populations africaines.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION SOCIOÉCONOMIQUE ET LE
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE :
SECTEURS DE L'ÉNERGIE, DES CHEMINS DE FER,
DES ROUTES ET DES TIC
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.4**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du document proposé par la République d'Ouganda intitulé « Transformation socioéconomique et développement des infrastructures en Afrique : secteurs de l'Énergie (Électricité), des chemins de fer, des routes et des TIC » ; et **EXPRIME** sa satisfaction à S.E le Président Yoweri Kaguta Museveni pour la proposition présentée ;
2. **RAPPELLE** sa décision antérieure sur le développement des infrastructures en Afrique, en particulier sa « Déclaration sur le développement des infrastructures du transport et de l'Énergie en Afrique, adoptée par la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue le 3 février 2009 à Addis-Abéba, et la Déclaration sur les TIC en Afrique (Défis et perspectives) adoptée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine le 2 février 2010 à Addis-Abeba ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** les programmes en cours dans les secteurs de l'énergie et du transport, en particulier : le programme sur le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), initié conjointement par la Commission de l'UA, la BAD et le NEPAD ; et le programme de l'Autoroute transafricaine, lancé dans le but de relier les capitales africaines à d'autres centres importants de production et de consommation commerciale ;
4. **RECONNAIT** que la mise en œuvre effective des décisions, programmes et autres initiatives connexes ci-dessus nécessiteront une réorientation des politiques et des mécanismes de financement innovateurs ;
5. **RECONNAIT ÉGALEMENT** que, dans le secteur de l'énergie, l'Afrique devra diversifier ses sources énergétiques pour combler les lacunes de plus en plus croissantes de production et de consommation de l'énergie ; et **RECONNAIT EN OUTRE** que le développement et l'utilisation pacifiques de l'énergie nucléaire seront vitaux à la longue ;
6. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le document susmentionné et convient, plus particulièrement, des mesures suivantes :

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

(a) FINANCEMENT

- i. accorder la première priorité au financement du développement des infrastructures dans les budgets nationaux pour permettre une planification et un développement à long terme des projets ;
- ii. recourir et promouvoir les partenariats public-privé pour assurer l'exécution des projets d'infrastructure. Il faudrait pour cela que les États membres mettent en place les politiques ainsi que les cadres juridiques et institutionnels appropriés;
- iii. mobiliser des ressources par le biais d'emprunts obligataires pour l'infrastructure ou d'autres moyens disponibles sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux pour le financement des projets d'infrastructure spécifiques ;
- iv. encourager les entreprises publiques à émettre des actions pour générer des recettes publiques pouvant être utilisées pour le développement des infrastructures ;
- v. harmoniser le financement et l'exécution des projets transfrontaliers.

(b) ÉNERGIE

- i. faire du développement des infrastructures électriques une priorité essentielle des plans nationaux de développement ;
- ii. tenir compte du fait que les sources d'énergie conventionnelles ne suffisent pas à satisfaire la demande de plus en plus croissante et envisager de renforcer nos capacités à produire à long terme de l'électricité à partir d'autres sources d'énergie, notamment les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire. Il s'agira pour cela de mettre en place un cadre solide;
- iii. solliciter l'appui des partenaires au développement multilatéraux et bilatéraux pour faire du développement de l'énergie en Afrique une priorité afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et réduire ainsi à long terme la dépendance sur les énergies non renouvelables.

(c) TRANSPORT

- i. inclure dans les priorités nationales les différents projets et programmes de réseaux d'interconnexion des infrastructures régionaux et continentaux ;

- ii. harmoniser les règlements, les normes et les instruments pour promouvoir l'interconnexion de pays à pays et de région à région, le fonctionnement efficace des réseaux et le développement des marchés ;
- iii. mettre en place des cadres institutionnels appropriés pour la mise en œuvre des grands projets d'intégration et procéder aux réformes nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement et le maintien des projets ;
- iv. contribuer financièrement à la Facilité pour la préparation des projets d'infrastructures du NEPAD ;
- v. réduire le coût de construction et d'entretien de l'infrastructure ferroviaire en utilisant la main-d'œuvre bon marché fournie par les armées nationales.

(d) TIC

- i. assurer l'investissement stratégique dans les bandes larges et leurs intégration dans les stratégies nationales et régionales de développement ;
 - ii. créer et mettre en œuvre des centres d'incubation de TIC et des parcs de TIC pour tirer des avantages économiques de l'amélioration des bandes larges ;
 - iii. adopter les modèles de e-gouvernement qui ont fait leur preuve ailleurs (Égypte, Kenya, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud etc.) ;
 - iv. mettre en place les cadres réglementaire pour promouvoir la concurrence et éliminer les barrières à l'entrée afin d'accroître la concurrence, réduire les prix et stimuler la croissance.
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'intégrer les mesures susmentionnées dans le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (FIDA).

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE
AFRICAIN DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.5**

La Conférence,

1. **RÉITÈRE** l'attachement de l'Afrique aux valeurs et principes universels d'État de droit, de démocratie et de droits de l'homme ;
2. **RAPPELLE**, à cet égard, que l'Acte constitutif de l'Union africaine consacre la volonté des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union « à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'État de droit » ;
3. **SOULIGNE**, également, que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance réaffirme que les États membres sont guidés par « la mission commune de renforcer et de consolider les institutions de bonne gouvernance, l'unité et la solidarité à l'échelle continentale » ;
4. **SOULIGNE AVEC SATISFACTION** que les pays africains se sont dotés individuellement et progressivement d'un mécanisme juridictionnel de contrôle de la constitutionnalité des lois ;
5. **SE FÉLICITE** de l'initiative de l'Algérie relative à la création d'un espace africain de justice constitutionnelle, en tant qu'espace collectif de concertation, d'échanges d'expériences et de coopération en matière de contrôle constitutionnel ;
6. **NOTE** que cet espace vise à compléter les différents mécanismes créés par l'Union africaine pour asseoir l'État de droit, la démocratie et la primauté de la loi dans le continent ; et **AFFIRME** que cet espace, une fois créé, permettra à l'Afrique d'apporter sa contribution, au plan international, dans le domaine de la justice constitutionnelle ;
7. **DÉCLARE**, dans ce contexte, que l'Afrique doit se préparer à la Conférence prévue en janvier 2011 à Rio de Janeiro, au cours de laquelle il est prévu la création d'un espace mondial des Cours et Conseils constitutionnels, qui s'inscrit dans le prolongement des réunions de Séoul, Vilnius et Alger, qui ont préparé la tenue de la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle au Cap en janvier 2009 ;
8. **ENCOURAGE** les États membres à tenir une Conférence des présidents des Cours et Conseils constitutionnels africains dans un État membre, en vue de discuter du projet de mise en place d'un espace africain de justice constitutionnelle ;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

9. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de suivre la question et de collaborer à la réalisation de cet objectif.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

**DÉCISION SUR LA TROISIÈME CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LES
APPLICATIONS DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES
SPATIALES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Doc- Assembly/AU/17(XV) Add.6**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la communication de la délégation algérienne sur les travaux de la troisième Conférence africaine sur les applications des sciences et technologies spatiales au développement durable en Afrique, tenue à Alger (Algérie) du 7 au 9 décembre 2009;
2. **SE FÉLICITE** de la mise en place d'une constellation de satellites par l'Algérie, le Nigéria, l'Afrique et le Kenya et demande aux autres États membres de l'Union africaine de se joindre à cette initiative pour renforcer la coopération entre les pays africains dans ce domaine. ;
3. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la signature de l'Accord entre l'Algérie et le Bureau pour les affaires spatiales (OOSA) de l'office des Nations Unies à Vienne pour l'ouverture d'un Bureau régional pour l'Afrique du Nord et le Sahel de l'Agence des Nations Unies pour les affaires spatiales d'appui à la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER)
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des technologies de l'espace afin d'accélérer leur développement.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR L'INTÉGRATION DE L'ORGANISATION
RÉGIONALE AFRICAINE DE NORMALISATION (ORAN)
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.7**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Kenya d'intégrer l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) dans les structures de l'Union africaine ;
2. **SE FÉLICITE** du rôle de premier plan que l'ORAN a joué dans la promotion de la contribution de l'Afrique au commerce international ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et ses Sous-comités compétents et avec la République du Kenya, d'élaborer un rapport sur l'ORAN, y compris les incidences financières de son intégration dans les structures de l'Union africaine, à soumettre à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.8**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition formulée par la République du Malawi d'instaurer une Journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique;
2. **RAPPELLE** la vision du Président en exercice de l'Union africaine d'une Afrique capable d'assurer sa sécurité alimentaire d'ici cinq (5) ans à compter de 2010;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** les décisions pertinentes précédentes de la Conférence sur l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA);
4. **PREND NOTE EN OUTRE** des potentialités de l'Afrique pour assurer sa sécurité alimentaire et de l'élan mondial en faveur du soutien à la cause de l'Afrique ;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** et **APPROUVE** la proposition de la République du Malawi de mettre en place un Groupe stratégique des Dix-sept (17) pays qui sera le fer de lance et assurera le suivi de l'Initiative africaine du Panier alimentaire ;
6. **DÉCIDE** qu'une Journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique sera célébrée le 30 octobre de chaque année ;
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de coordonner les efforts des États membres dans le cadre de la célébration de la Journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPCA), en collaboration avec les partenaires, de prendre les mesures nécessaires pour l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre d'une stratégie visant à faire avancer la vision d'une Afrique capable d'assurer sa sécurité alimentaire d'ici cinq (5) ans.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION,
DU DIALOGUE ET DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ EN
MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.9**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en juin 1981;
2. **RÉAFFIRME** l'importance que revêt le respect des spécificités et systèmes régionaux de valeurs culturelles et religieuses dans l'examen des questions des droits de l'homme;
3. **SOULIGNE** la nécessité de préserver l'appropriation commune du programme international en matière de droits de l'homme et de veiller à ce que les questions des droits de l'homme soient examinées de manière objective et non- conflictuelle;
4. **REJETTE CATÉGORIQUEMENT** toute tentative visant à saper le système international des droits de l'homme en essayant d'imposer des concepts ou des notions relevant du domaine social, notamment certains comportements particuliers qui ne relèvent pas du cadre juridique des droits de l'homme internationalement convenu, sachant qu'une telle tentative constitue une expression de mépris à l'égard de l'universalité des droits de l'homme;
5. **PREND NOTE** du réexamen annoncé des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et **DÉCIDE** d'appuyer le Conseil des droits de l'homme en tant que forum mondial de dialogue sur les questions des droits de l'homme, fondé sur les principes du respect mutuel, de la coopération, de l'objectivité et de la non -sélectivité;
6. **S'ENGAGE** à appuyer le programme vaste et équilibré du Conseil des droits de l'homme et à renforcer les mécanismes qui traitent des questions d'intérêt pour l'Afrique, notamment la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR LA “RÉVISION DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.263(XIII)
SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L’UNION
AFRICAIN EN AUTORITÉ DE L’UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.10**

La Conférence,

1. **Approuve** la Décision EX.CL/Dec.593(XVII) adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil Exécutif tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, sur la proposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste de « réviser la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) sur la transformation de la Commission de l’Union africaine en Autorité de l’Union africaine ».
2. **Décide** que les questions qui ont été débattues et qui ont fait l’objet d’une décision de la Conférence ne peuvent être soumises à nouveau pour débat et qu’en conséquence, la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence tenue à Syrte en Grande Jamahiriya, en juillet 2009, est maintenue.

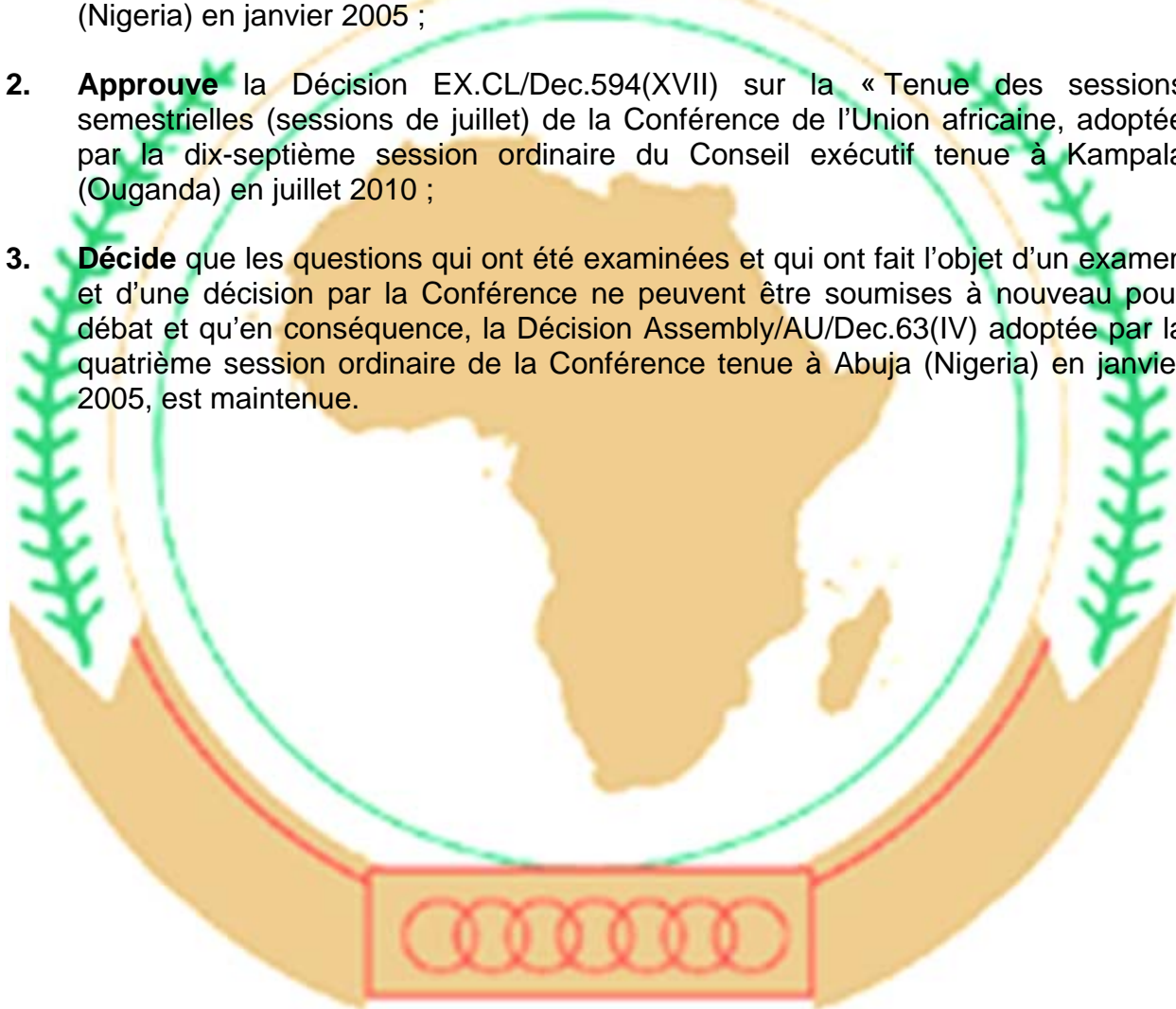


Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

**DÉCISION SUR LA « TENUE DES SESSIONS SEMESTRIELLES
(SESSIONS DE JUILLET) DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE »
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.11**

La Conférence,

1. **Rappelle** la Décision Assembly/AU/Dec.63(IV) sur le Cadre pour l'organisation des Sommet futurs, adoptée lors de sa quatrième session ordinaire tenue à Abuja, (Nigeria) en janvier 2005 ;
2. **Approuve** la Décision EX.CL/Dec.594(XVII) sur la « Tenue des sessions semestrielles (sessions de juillet) de la Conférence de l'Union africaine, adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010 ;
3. **Décide** que les questions qui ont été examinées et qui ont fait l'objet d'un examen et d'une décision par la Conférence ne peuvent être soumises à nouveau pour débat et qu'en conséquence, la Décision Assembly/AU/Dec.63(IV) adoptée par la quatrième session ordinaire de la Conférence tenue à Abuja (Nigeria) en janvier 2005, est maintenue.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

DECISION SUR LA SOVEREINETE DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS

La Conférence,

REAFFIRME que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui avait été illégalement retirée du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale en violation des résolutions des Nations Unies 1514(XV) du 14 décembre 1960 et 2066(XX) du 16 décembre 1965, lesquelles interdisent aux puissances coloniales de démembrer les territoires coloniaux avant de leur accorder l'indépendance, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice et **APPELLE** le Royaume-Uni à mettre fin immédiatement à son occupation illégale de l'archipel des Chagos afin de permettre à Maurice d'exercer effectivement sa souveraineté sur ledit archipel.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 011-551 7700 Fax : 011-551 7844
website : www.africa-union.org

**CONFERENCE DE L'UNION
QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
25-27 JUILLET 2010
KAMPALA (OUGANDA)**

Assembly/AU/Decl. 1(XV)



**ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE MATERNELLE,
INFANTILE ET NEONATALE ET DU DEVELOPPEMENT
EN AFRIQUE D'ICI 2015**

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE MATERNELLE, INFANTILE ET NEONATALE ET DU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE D'ICI 2015

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à notre quinzième session ordinaire à Kampala, en République d'Ouganda, du 25 au 27 juillet 2010, à l'issue de nos débats sur « **la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement en Afrique** »,

Reconnaissant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces engagements pertinents et autres concernant la santé maternelle, infantile et néonatale et le lancement de la Campagne sur la réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) par l'Union africaine aux niveaux continental et national, mais restant profondément préoccupés par le fait que l'Afrique a toujours un taux anormalement élevé de mortalité et de morbidité maternelles, infantiles et néonatales dû à des causes évitables ;

Conscients que l'accès universel aux soins de santé de qualité est un droit de l'homme et que d'importantes couches de nos populations n'ont pas accès à ce droit qui a une influence sur leur dignité, ce qui provoque ces taux élevés de mortalité et de morbidité ;

Conscients également de l'important rôle que nous devons jouer dans l'amélioration du bien-être des femmes et des enfants pour le développement de l'Afrique par la création d'un environnement propice, y compris un leadership fort et une volonté politique ferme pour des actions concrètes, l'allocation des ressources ainsi qu'une gouvernance efficace de nos systèmes de prestations sanitaires ;

Saluant l'Initiative du G8 de Muskoka et la promesse de soutenir la santé maternelle, néonatale et infantile ;

1. Nous réaffirmons individuellement et collectivement nos précédents engagements pris en vue d'améliorer la santé de nos populations et d'accélérer le développement social de l'Afrique. A cet égard, **Nous renouvelons** notre engagement et celui de nos pays à intensifier leurs efforts pour améliorer l'état de la santé des femmes et des enfants en Afrique en vue d'atteindre tous les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les OMD 4, 5 et 6 d'ici 2015.

2. Nous nous engageons à entreprendre les actions suivantes :

- i. lancer la CARMMA dans nos pays et en faire une stratégie de plaidoyer pour la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale à laquelle participeraient toutes les parties prenantes telles que les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les parlementaires, les chefs communautaires et religieux, les organisations de la société civile, les

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

médias ainsi que le secteur privé et institutionnaliser une semaine de la CARMMA par an en solidarité avec les femmes et les enfants en Afrique pendant les quatre (4) prochaines années ;

- ii. renforcer le système de santé pour fournir des services de santé globaux et intégrés en matière de santé maternelle, néonatale et infantile, en particulier des soins de santé primaires, le renforcement de la planification familiale, ainsi la sécurité des produits sanitaires dans le domaine de la procréation, le développement des infrastructures et des ressources humaines qualifiées pour la santé en particulier pour former des agents de santé communautaire pour atténuer le manque de ressources humaines dans le secteur de la santé ;
- iii. assurer le leadership en tant que gouvernements nationaux et assurer la cohérence des politiques en élaborant des plans de santé intégrés dans le cadre du plan de développement national avec des objectifs couvrant toutes les maladies et tous les secteurs et coordonner les actions multisectorielles et les partenariats multipartites ;
- iv. apporter un soutien fort pour le partage et le renforcement des meilleures pratiques identifiées qui ont un impact élevé et qui sont rentables, et demander à la Commission de l'UA de recenser et de diffuser ces pratiques ;
- v. fournir un financement durable en renforçant la mobilisation des ressources nationales, notamment en réalisant l'objectif de 15% du budget national fixé à Abuja, en mobilisant des ressources dans le cadre des partenariats public-privé et en réduisant les frais grâce à des initiatives telles que l'exonération de paiement pour les femmes en état de grossesse et les enfants de moins de cinq ans et en instituant l'assurance-maladie ;
- vi. demander à la Commission de l'UA, en collaboration avec les partenaires, y compris le G8, de mettre en place un mécanisme pour l'accès des Etats membres à ces fonds ;
- vii. lancer un appel au Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose pour qu'il crée un nouveau guichet pour le financement de la santé maternelle, néonatale et infantile. A cet égard, nous lançons un appel aux partenaires au développement et aux donateurs pour qu'ils reconstituent les ressources du Fonds mondial au cours de leur réunion d'octobre 2010 et nous assurent que les nouvelles promesses de fonds serviront à financer la santé maternelle, néonatale et infantile. Nous lançons également un appel pour un accès équitable aux ressources du Fonds mondial pour tous les Etats membres de l'Union africaine ;

viii. mettre en place au niveau national un cadre fonctionnel et cohérent de suivi et d'évaluation pour fournir à temps des données exactes et fiables en matière de santé maternelle, néonatale et infantile, afin de suivre les progrès par rapport aux indicateurs et objectifs convenus, d'évaluer les résultats dans le secteur de la santé et de permettre la prise de décisions et de mesures judicieuses, y compris la déclaration obligatoire des décès des mères, et instituer l'évaluation de la mortalité maternelle.

3. **Enfin, Nous nous engageons** à faire rapport chaque année sur les progrès réalisés et **Nous chargeons** la Commission de créer un groupe de travail sur la santé maternelle, néonatale et infantile, notamment pour préparer des évaluations et des rapports, et d'en faire régulièrement rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



DECLARATION SUR L'ORGANISATION REUSSIE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2010 DE LA FIFA PAR LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

La Conférence,

Rappelant la Décision historique de la FIFA d'accepter l'offre de l'Afrique du Sud d'organiser la Coupe du Monde de football 2010, pour la première fois sur le continent ;

Rappelant également la Décision de la Conférence tenue à Khartoum déclarant l'année 2007 « Année internationale du Football africain », pour exprimer la solidarité avec l'Afrique du Sud ;

Rappelant en outre la Décision de la Conférence de janvier 2010 déclarant que la célébration de la Journée de 2010 en Afrique portera essentiellement sur la consolidation et le maintien de la paix par le sport en Afrique ;

Notant avec fierté et satisfaction la planification, l'organisation et l'accueil remarquables de la Coupe du Monde de Football de la FIFA par l'Afrique du Sud du 11 juin au 11 juillet 2010 ;

1. **FELICITE** le Président, le Gouvernement et le peuple de la République de l'Afrique du Sud pour l'événement mondial réussi qui a fait mieux connaître l'Afrique du Sud et en fait l'ensemble du continent ;
2. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les équipes africaines qui ont participé à la Coupe du Monde, à savoir l'Algérie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et l'Afrique du Sud, en particulier les Black Stars du Ghana qui ont eu une excellente performance au service de l'Afrique.


Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

RÉSOLUTION SUR LES RELATIONS SPÉCIALES ENTRE L'AFRIQUE ET LES PAYS DES CARAÏBES

Nous, Chefs d'État et de gouvernement réunis à notre quinzième session ordinaire du 25 au 27 juillet 2010 à Kampala (Ouganda),

1. **Exprimons** notre gratitude à certains dirigeants des Caraïbes pour leur participation à la cérémonie d'ouverture de la quinzième session ordinaire, tenue le 25 juillet 2010 à Kampala (Ouganda) ;
2. **Saluons** le message fort de solidarité envoyé à la Conférence au nom des dirigeants des Caraïbes par S.E. Dr Ralph E. Goncalves, Premier Ministre de St. Vincent et Grenadines ;
3. **Décidons** de renforcer davantage les relations entre l'Afrique et les Caraïbes et de tenir le plus tôt possible le premier Sommet de la Diaspora africaine en République d'Afrique du Sud et **Demandons** à la Commission de l'Union africaine, de continuer à travailler, à cet égard, en étroite collaboration avec la République d'Afrique du Sud sur cette initiative en vue d'élaborer une feuille de route assortie d'un calendrier ;
4. **Demandons également** à la Commission de travailler en collaboration avec tous les États membres pour assurer la bonne préparation et le succès du Sommet de la Diaspora, et la promotion de l'initiative de la Diaspora ;
5. **Demandons en outre** au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever l'embargo économique et commercial injustifiable imposé depuis longtemps à la République de Cuba afin de lui permettre de mettre à profit toutes les perspectives de développement durable qu'elle aurait autrement exploitées depuis longtemps.

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010



« A la lumière de ce qui précède, nous sommes déterminés à mettre un terme définitif au fléau des conflits et de la violence sur notre continent, conscients de nos insuffisances et de nos erreurs et animés par la volonté de mobiliser tous les moyens et ressources humaines nécessaires et de saisir toutes les opportunités pour promouvoir et faire progresser l'agenda de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que celui de la reconstruction post-conflit. En tant que dirigeants, ne pouvons tout simplement pas léguer le fardeau des conflits aux générations à venir d'Africains ». (Paragraphe 9 de la Déclaration de Tripoli du 31 août 2009).

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX